

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya — Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
4 *Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Jeudi 10 avril 2014
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 42*)
11 (*Le témoin est présent au prétoire*)
12 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0488 (*sous serment*)
13 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
14 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
15 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
16 Veuillez vous asseoir.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
18 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
20 La situation en République du Kenya, dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*
21 *Ruto et Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
24 Les présentations ?
25 M. STEYNBERG (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges. L'équipe
26 de l'Accusation est la même qu'hier.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
28 Monsieur Narantsetseg.

10/04/2014

Page 1

1 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
2 Monsieur les juges, donc, les victimes sont représentées par M^e Narantsetseg et
3 M^e James Mawira.

4 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Bonjour, l'équipe Sang est identique.

5 M^e FAAL (interprétation) : Bonjour.

6 L'équipe représentant les intérêts de M. Ruto est identique à... à hier.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

8 Maître Faal, vous allez poursuivre votre contre-interrogatoire.

9 Bonjour, Monsieur le témoin. Merci d'être encore avec nous.

10 Avant de commencer votre contre-interrogatoire, Maître Faal, nous allons vous
11 envoyer un e-mail à propos de la conférence... l'éventualité d'une conférence de
12 mise en état ; et vous recevrez ce courriel dans la journée.

13 Maître Faal, donc, vous avez la parole maintenant.

14 M^e FAAL (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

16 PAR M^e FAAL (interprétation) :

17 Q. Bonjour, Monsieur Bromley.

18 R. Bonjour.

19 Q. Bonjour. J'espère que vous vous êtes bien reposé ?

20 R. Oui.

21 Q. Hier, avant que nous ne levions la séance, nous parlions de Kiambaa ; vous vous
22 en souvenez, j'espère ?

23 R. Oui.

24 Q. J'aimerais maintenant que nous revenions un petit peu en arrière pour bien
25 comprendre le travail que vous avez fait en ce qui concerne Kiambaa. Et pour mieux
26 comprendre, aussi, vos... conclusions.

27 Vous avez analysé les images, j'imagine, en ce qui concerne la... la région appelée

28 Kiambaa, enfin, l'endroit appelé Kiambaa, et vous avez annoté ce morceau d'image
10/04/2014

1 dans le but de présenter votre rapport ; c'est bien cela ?

2 R. Oui.

3 Q. Ai-je raison de dire que l'image a été divisée en pixels (*l'interprète se reprend*)
4 l'image a été divisée en mailles, en un maillage, et chaque cellule du maillage a eu un
5 numéro ; c'est cela ?

6 R. Non, pas tout à fait. Le maillage a été plutôt développé pour le... l'atlas qui a été
7 présenté sous forme d'atlas.

8 Mais c'est vrai que l'analyse a fonctionné en utilisant un système proche de celui du
9 maillage, chaque segment a été analysé ; un segment... un segment après l'autre,
10 jusqu'à ce que la... la totalité de l'image soit analysée.

11 Q. Je vous remercie. Donc, dans l'analyse, chacune de ces cellules de l'atlas a été
12 agrandie et vos conclusions ont été marquées, ou annotées sur ce document, c'est
13 bien cela ?

14 R. Oui.

15 Q. En ce qui concerne les instructions que vous avez reçues de la part du Bureau du
16 Procureur, vous avez dû étudier Huruma, Kimumu, Langas, Yamumbi et Kiambaa ;
17 c'est bien cela ?

18 R. Oui, j'ai reçu les coordonnées de ces emplacements et j'ai analysé les environs de
19 ces coordonnées, y compris les coordonnées elles-mêmes.

20 Q. Donc, pour voir très exactement vos résultats, en ce qui concerne ces endroits bien
21 précis, il nous faut revenir à ces cellules du maillage qui coïncident avec ces
22 emplacements. Par exemple, il faut qu'on aille à la cellule du maillage qui
23 correspond à Kiambaa ; c'est bien cela ?

24 R. Oui, plus ou moins. Enfin, ces cellules du maillage représentées dans l'atlas ne
25 sont pas exactement les mêmes que celles qui ont été utilisées pour conduire
26 l'analyse.

27 Q. Alors, je suis un peu perdu, là, maintenant. Je ne comprends pas bien ce que vous
28 dites. Moi, j'avais cru comprendre la chose suivante : on a l'image, on la divise en un
10/04/2014

1 maillage avec des cellules et on identifie l'emplacement qui nous intéresse, et ces
2 emplacements correspondent à une cellule du maillage. Mais donc, pour savoir ce
3 qui s'est passé, enfin, pour savoir quelle est votre conclusion en ce qui concerne cet
4 emplacement, il faut revenir à la cellule du maillage correspondante ; c'est ainsi ?

5 R. Est-ce que vous faite référence à la cellule du maillage qui « sont » représentées
6 dans le produit d'atlas.

7 Q. Oui ?

8 R. Non. Dans ce cas-là, non. L'analyse n'a pas utilisé ces cellules de maillage ; elles
9 ont été créées uniquement pour l'atlas, pour faire un livre de 100 pages présentant
10 toutes les images obtenues pour que Bureau du Procureur puisse utiliser ce livre afin
11 de faire référence à des emplacements bien précis.

12 Lorsque j'ai analysé l'imagerie, j'avais une image bien précise que j'ai donc analysée,
13 segment par segment, de façon séquentielle, mais qui ne correspond pas forcément
14 au maillage... aux cellules du maillage.

15 Cela dit, en fin de compte, les deux processus, quand même, font référence
16 exactement au même endroit.

17 Q. Mais voici ce que j'essaie de comprendre, Monsieur Bromley : si on veut bien
18 trouver les résultats de vos conclusions, en... j'aimerais savoir, si on veut
19 comprendre vos conclusions, en ce qui concerne un emplacement bien précis,
20 comment est-ce qu'on utilise à la fois l'atlas et le maillage, les résultats de votre
21 analyse des cellules du maillage ? Comment est-ce que l'on fait ?

22 R. Mais si vous écoutez... si vous utilisez l'atlas, vous utilisez la cellule des maillages
23 que vous trouvez en première page du livre. Et ainsi ça vous donne... ça fait
24 référence à la page du livre de... reprenant les pages de l'atlas correspondant, mais
25 lorsque j'ai fait l'analyse, eh bien, je n'avais pas cette carte complète ; elle n'a pas été
26 créée, la carte première.

27 Q. Mais donc, on voit la page bien précise et on voit la destruction... les destructions
28 que vous avez pu identifier ; c'est cela ?

1 R. Oui.

2 Q. Alors, penchons-nous sur nos travaux en ce qui concerne Kiambaa, lorsque vous
3 avez voulu détecter soit les incendies soit les destructions.

4 Donc, votre rapport est contenu dans le document KEN-OTP-0092-1380. Vous le
5 trouverez à l'onglet n° 3 du dossier de l'Accusation.

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS: L'interprète fait remarquer qu'il y a
7 énormément de bruits dans la salle, surtout des bruits de pages qui sont tournées au
8 niveau du témoin.

9 M^e FAAL (interprétation) :

10 Q. Dans ce rapport...

11 Donc, dans ce rapport, vous avez indiqué que 123 bâtiments ont été détruits,
12 93 détruits totalement, et 30 sans doute détruits ; c'est bien ce que vous... vos
13 conclusions ?

14 R. Oui.

15 Q. Lorsque vous avez procédé à l'analyse de Kiambaa, le Bureau du Procureur vous
16 a-t-il donné des informations concernant les limites exactes du village de Kiambaa ?
17 Donc, avez-vous reçu ce type d'informations ?

18 R. Non.

19 Q. Mais que vous a-t-on donné, dans ce cas-là, pour vous aider ?

20 R. Au départ, on m'a donné des coordonnées correspondant à Kiambaa, ce qui est
21 devenu le point central de mon analyse, la plus petite... la plus petite superficie
22 qu'on peut obtenir, lorsque l'on achète des imageries satellites, c'est 25 kilomètres
23 carrés. Donc, on a créé... on a créé toute une superficie entourant, donc, le point
24 central, donc une région d'intérêt de 25 kilomètres carrés.

25 Q. Et donc, lorsque vous avez procédé à cette analyse, vous ne connaissiez pas
26 exactement les limites du village de Kiambaa, n'est-ce pas ?

27 R. Oui. Mais je serais assez étonné qu'il existe de véritables limites administratives à
28 ce village mais là, je me lance dans des hypothèses.

1 Q. Donc, vous avez obtenu cette conclusion de 93 maisons totalement détruites, mais
2 pour arriver à ce résultat, vous avez juste compté les structures détruites que vous
3 avez... que vous avez trouvées dans la région que vous avez analysée,
4 ces 25 kilomètres carrés ?

5 R. Oui.

6 Q. Passons... Affichons l'image pour mieux comprendre. Vous la trouverez à la
7 page 1386 du document dont j'ai parlé.

8 Donc onglet 8 du dossier de l'Accusation : KEN-OTP-0092-1386. Nous l'avons déjà à
9 l'écran d'ailleurs.

10 Est-ce que vous comprenez, Monsieur Bromley, que les points rouges que l'on
11 trouve en bas de la page à gauche, ne sont pas à Kiambaa ; vous le saviez ?

12 R. Non.

13 Q. Et est-ce que vous savez aussi que les points rouges que l'on trouve en bas à
14 droite de cette image, ne sont eux non plus pas situés à Kiambaa ; le saviez-vous ?

15 R. Non, je ne le sais pas.

16 Q. Voyez-vous, nous affirmons qu'en bas à droite de l'image, on se trouve à
17 Cheplaskei qui est un village kalenjin ; qu'avez-vous à dire ?

18 R. Je vous ai dit... on a pris une superficie de 25 kilomètres carrés autour du point
19 central qu'on m'a donné ; on achète... l'unité de base, quand on achète des images
20 satellitaires, c'est 25 kilomètres carrés. Donc, c'est ce que nous avons obtenu.
21 J'aurais... ça aurait pu être plus... la superficie aurait pu être plus petite si... plus
22 petite si on m'en avait donné les instructions, éventuellement.

23 M^e FAAL (interprétation) : Pour le compte rendu, je tiens à dire que Cheplaskei
24 s'épelle : C-H-E-P-L-A-S-K-E (*phon.*)

25 Q. Maintenant, pourriez-vous, s'il vous plaît, passer au dossier de la Défense, onglet
26 n° 11 — KEN-D09-0034-0009.

27 Je ne voudrais... je ne demande pas à ce qu'il soit mis à l'écran ; je voudrais juste
28 qu'on puisse comparer ce document, et qui est mis à l'écran ?

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Une minute, s'il vous plaît ; l'image que l'on m'a
2 donnée semble avoir été prise de nuit. Alors, je ne sais pas si le témoin a la même,
3 mais j'ai quand même une copie un peu plus lisible, parce qu'il va être très difficile
4 de commenter sur cette image qui est presque entièrement noire et ma copie est
5 plus... beaucoup plus claire alors qu'elle porte le même ERN, 0034-0010.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense qu'il vaut mieux,
7 en effet, avoir une copie lisible, mais il se peut que vous n'ayez pas le bon document.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Désolé.

9 M^e FAAL (interprétation) : Oui. Mon éminent confrère fait référence au document
10 suivant de la série.

11 M. STEYNBERG (interprétation) : À l'onglet 11.

12 M^e FAAL (interprétation) : Non je n'y suis pas encore.

13 M. STEYNBERG (interprétation) : Dans ce cas-là, je m'excuse.

14 M^e FAAL (interprétation) : Mais je vous donnerai une copie correcte, lorsque nous en
15 arriverons à ce document-là.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, je dois dire que
17 ma copie à moi est extrêmement délavée.

18 M^e FAAL (interprétation) : Oui on a eu des problèmes avec l'imprimante couleur
19 de... ce matin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Enfin, s'il y a une meilleure
21 image, ce serait... ce serait quand même utile de l'avoir.

22 M^e FAAL (interprétation) : Je... J'en prends bonne note.

23 Pourriez-vous, s'il vous plaît, afficher cet écran... ce document à l'écran ?

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Nous avons une bonne copie, de toute façon, nous
25 pouvons aider... assister nos éminents contradicteurs.

26 M^e FAAL (interprétation) : Oui, merci.

27 Pourriez-vous afficher à l'écran KEN-D09-0034-0009 ?

28 Q. Monsieur le témoin, voyez-vous ce document ? Bon, il est un peu délavé, c'est
10/04/2014

1 vrai, mais on arrive quand même à se repérer ?

2 R. Oui.

3 Q. Remarquez-vous que l'église de Kiambaa est annotée, est repérée sur ce
4 document ?

5 R. Oui, on devrait un petit peu en parler, je pense. Vous avez utilisé Google Maps,
6 alors nous n'avons... comment savoir si c'est bien là que se trouve l'église ? Si je
7 rentre les coordonnées que je trouve sur l'URL, donc, en haut de la page web, sur
8 mon logiciel GIS, c'est bizarre parce que ça nous amène à un champ. Ça nous arrive
9 très souvent lorsqu'on utilise des ressources cartographiques. Les coordonnées de...
10 de différents endroits ne sont pas toujours très « précis », mais il est vrai que sur la
11 carte que vous m'avez montrée, que vous nous montrez, il y a un emplacement qui a
12 été annoté comme étant l'église de Kiambaa.

13 Q. Mais enfin, vous, vous êtes d'accord avec moi pour dire que c'est le même... à peu
14 près le même endroit que l'on trouve dans la... dans le document KEN-OTP-0092-
15 1386, c'est-à-dire l'image que nous avons à l'onglet 8, n'est-ce pas ?

16 R. Oui, c'est à peu près le même endroit ça, c'est sûr, mais quant à savoir si
17 l'emplacement annoté comme étant l'église de Kiambaa sur Google est exacte, ça, je
18 n'en suis pas sûr ; je ne peux pas vous le dire, comme ça, au débotté.

19 Q. Mais enfin, ce n'est pas ce qui nous intéresse, à l'heure actuelle. Je tiens juste à
20 vous montrer certains passages de ce document. Alors, regardez... regardez l'image.
21 En dessous de l'église de Kiambaa, on voit des champs, toutes sortes de champs, qui
22 forment une sorte de carrés, enfin, un parallélogramme ; le voyez-vous juste en
23 dessous de Kiambaa ?

24 R. Onglet 10... onglet 11 ou onglet 12 ?

25 Q. Onglet 11.

26 R. Je vois, en effet, qu'il y a une zone vierge qui se trouve en dessous de l'église de
27 Kiambaa, mais sur une carte comme ça, on ne peut pas savoir si c'est un champ ou
28 autre chose.

1 Q. Lorsqu'on revient à vos images on voit quand même le même type de... de...
2 de... figure géométrique, n'est-ce pas ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous parlez de quelle
4 carte ?

5 M^e FAAL (interprétation) : Je lui demande de regarder la carte qu'il a fabriquée
6 lui-même à partir d'imagerie satellitaire, que l'on trouve à l'onglet 8.

7 R. Oui, je vois des champs, mais des champs, il y en a partout.

8 M^e FAAL (interprétation) :

9 Q. Vous savez, celui qui m'intéresse, c'est celui qui ressemble à une sorte de
10 parallélogramme qui est juste en dessous de l'église de Kiambaa ? C'est assez visible

11 R. Sur votre carte, et aussi sur l'image satellitaire ?

12 Q. Oui, sur les deux images.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, quelle image ?
14 Dites-nous bien où est l'image du témoin.

15 M^e FAAL (interprétation) : Il est à l'onglet 8, page 1386.

16 M. STEYNBERG (interprétation) : Je crois que c'est plutôt à l'onglet 7.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, c'est l'onglet n°3.

18 M^e FAAL (interprétation) : J'ai une organisation différente dans mes classeurs. (*Fin de*
19 *l'interprétation non interprétée*)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes signalent que le son devient
21 très mauvais et qu'il complique... que la situation est compliquée ; on n'entend pas
22 suffisamment M^e Faal. Il faut que M^e Faal parle plus près de son micro.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur Faal... Monsieur Faal, excusez-moi de vous
24 interrompre ; les interprètes se plaignent du bruit autour de votre micro. Si vous
25 pouviez faire un effort, s'il vous plaît. Merci.

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Et il faudrait parler dans le micro,
27 également. Merci beaucoup d'avance.

28 M^e FAAL (interprétation) : (*Début d'intervention non interprété*) Monsieur le Président,
10/04/2014

1 est-ce que vous pouvez trouver le... le bon document ? Il s'agit donc du 1386,
2 n'est-ce pas ? (*Fin d'intervention non interprétée*)

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Réponse des interprètes de cabines
4 française : le son est très mauvais.

5 Il y a un bruit de fond extrêmement fort qui nous empêche d'entendre suffisamment
6 M^e Faal. Nous sommes désolés, mais...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La dernière fois que nous
8 avons eu des problèmes, c'était parce que M^e Faal... le microphone de M^e Faal était
9 allumé et le micro du témoin également.

10 M^e FAAL (interprétation) : Je ne sais pas, je peux peut-être changer de micro ?

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le problème n'est pas tant de micros, mais
12 du bruit de fond extrêmement fort dans la salle.

13 M^e FAAL (interprétation) : Donc, vous avez vu le document pertinent qui se trouve à
14 la page 1386 de l'Accusation... du document de l'Accusation ?

15 Q. Monsieur Bromley, je faisais référence à la partie du milieu de l'image que vous
16 nous avez donnée, page 1386 ; est-ce que vous pouvez le voir ?

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes signalent que le son s'est
18 considérablement amélioré tout d'un coup, merci beaucoup.

19 R. Quel onglet ?

20 M^e FAAL (interprétation) :

21 Q. Il s'agit du... de l'onglet 3 du classeur de l'Accusation. Ce document a déjà été
22 montré à l'écran. C'est toujours le rapport sur Kiambaa. Est-ce que vous pouvez voir,
23 maintenant, ce document ?

24 R. Alors, la zone des champs entre les routes, n'est-ce pas ; c'est cela ?

25 Q. Au milieu du document ; est-ce que vous voyez cela ?

26 R. Oui. Pour que ce soit clair, les données Google Maps que vous avez imprimées ici
27 ne correspondent pas à ce qui figure sur ma carte, parce que ma carte a été prise il y
28 a plus d'un an et les données sur Google Maps ont été mises à jour, depuis lors.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

2 Q. Ce que M^e Faal veut dire, c'est que si vous prenez Google Maps, entre l'église de
3 Kiambaa et l'école primaire Hekima Ste Thérèse, il y a un espace qui semble
4 identique à celui qui figure, également, sur votre carte — donc, cette carte 1386 ;
5 est-ce que vous voyez cela ?

6 R. Oui, Monsieur le Président, mais ça n'est pas exactement les mêmes cartes ; il y a
7 davantage de routes sur la version Google Maps mise à jour que sur ma version.

8 M^e FAAL (interprétation) : Merci.

9 Q. Monsieur Bromley, mais ceci mis à part, ça montre quand même la même
10 localité ?

11 R. Oui.

12 Q. Et si vous pouviez juxtaposer cette... ou superposer cette carte de Google Maps
13 que nous vous avons fournies sur l'image que vous avez vous-même, alors vous
14 verriez que les points rouges, sur le côté droit en bas de votre image, vous...
15 correspondraient à l'école secondaire de Cheplaskei sur la deuxième carte Google,
16 n'est-ce pas ?

17 R. Oui.

18 Q. Vous remarqueriez également que les points rouges, sur le côté gauche,
19 correspondraient également, à la zone de l'école primaire de Patricia Kabongo ; n'est-
20 ce pas ?

21 R. En bas à gauche de ma carte ?

22 Q. Oui, cela correspondrait à la zone de l'école primaire de Patricia Kabongo ? C'est
23 en dessous et à gauche de cette école primaire de Patricia Kabongo.

24 R. Oui, effectivement.

25 Q. Et, savez-vous que Kabongo, c'est un village près de Kiambaa et que ça ne fait pas
26 partie de Kiambaa ; est-ce que vous savez cela ?

27 R. Non.

28 Q. Savez-vous que Kabongo, en fait, c'est un village kalenjin ?

1 R. Non. Je ne sais pas.

2 Q. Et si on revient à Cheplaskei, vous ne savez pas que Cheplaskei est un village
3 kalenjin ; n'est-ce pas ?

4 R. Non, Maître.

5 Q. Finalement, Monsieur le témoin, nous disons que ces points rouges, dans la partie
6 inférieure de l'image que vous nous avez donnée, sont en fait des villages kalenjin ?

7 R. Ça, je ne peux pas le savoir.

8 Q. Très bien. Merci beaucoup. Je ne vais plus insister sur cette question particulière.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que vous ne passiez à
10 autre chose.

11 Q. Monsieur le témoin, sur la carte Google, nous voyons Eldoret... la route de
12 Eldoret-Nakuru ; vous voyez cela ?

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que, sur votre propre carte, on voit également cette route — donc sur le
15 document 1386 ?

16 R. C'est probablement la ligne jaune sur ma carte, 1386, mais il faudrait que je vérifie
17 mes données initiales et que je le vérifie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

19 Maître Faal, est-ce que vous avez des questions supplémentaires à poser là-dessus ?

20 M^e FAAL (interprétation) : Je vais laisser de côté ce point, Monsieur le Président.

21 Je crois que vous avez effectivement examiné ce point suffisamment.

22 Q. Monsieur le témoin, prenons maintenant Kimumu.

23 Lorsque vous avez effectué le maillage, vous avez identifié ces localités, en
24 particulier Kimumu, Huruma, Yamumbi et Langas ; est-ce que vous vous souvenez
25 de cela ?

26 R. Oui.

27 Q. En fait, KEN-OTP-0092-1067, eh bien, c'est Huruma.

28 M^e FAAL (interprétation) : Est-ce que... est-ce que l'on peut afficher ce document sur
10/04/2014

1 les écrans, s'il vous plaît, je répète : KEN-OTP-0092-1067.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous avons
3 l'onglet ?

4 M^e FAAL (interprétation) : Il s'agit de l'onglet 10 du classeur du Bureau du
5 Procureur, la version... le rapport annoté.

6 Q. Et si vous prenez le haut du document, la partie supérieure, vous voyez
7 Huruma ?

8 R. Oui.

9 Q. Et c'est l'endroit que vous avez identifié dans votre rapport comme étant
10 Huruma, n'est-ce pas ?

11 R. Oui, effectivement, sur la base des coordonnées que l'on m'a données.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Où est-ce que ça se trouve,
13 Huruma ?

14 M^e FAAL (interprétation) : Si vous prenez la partie supérieure... la partie supérieure
15 au milieu de l'image.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui, voilà, je le vois
17 maintenant sur l'écran.

18 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

19 Q. J'aimerais maintenant que vous preniez ce qui est indiqué comme Kimumu. Donc
20 0958 du même document. Non, excusez-moi, excusez-moi, je me corrige, 0985.

21 M^e FAAL (interprétation) : Est-ce que vous pourriez faire afficher à l'écran le
22 document suivant:-KEN-OTP-0092-0985 ?

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Q. Si vous prenez la moitié de la page, vous voyez qu'il est écrit « Kimumu » au
25 milieu de la page. Est-ce que vous voyez cela ?

26 R. Oui.

27 M^e FAAL (interprétation) : Est-ce que vous me suivez, Monsieur le Président ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, je vois Kimumu.

1 M^e FAAL (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, c'est bien l'endroit que vous avez identifié comme étant
3 Kimumu, n'est-ce pas ?

4 R. Oui, effectivement, sur la base des coordonnées que l'on m'a fournies.

5 Q. Et nous avons vu plusieurs extraits de cette image précédemment, mais j'y
6 reviendrai tout à l'heure.

7 Maintenant, prenons Yamumbi. Yamumbi se trouverait à 1132, 1132 du même
8 document.

9 Est-ce qu'on peut mettre sur les écrans le document suivant : KEN-OTP-0092-1132.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 M^e FAAL (interprétation) :

12 Q. En haut, dans la partie supérieure du document, est-ce que vous voyez qu'il est
13 indiqué « Yamumbi », tout à fait en haut ?

14 R. Oui, effectivement, dans la maille voisine.

15 Q. Et c'est l'endroit que vous avez identifié comme étant Yamumbi ?

16 R. Oui, effectivement, sur la base des coordonnées qui m'ont été fournies par le
17 Bureau du Procureur.

18 Q. Passons maintenant au... à la dernière localité...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : ...Avant que nous ne
20 passions à autre chose, est-ce qu'il y a une diapositive ou autre chose qui montre
21 Yamumbi au centre, c'est-à-dire que Yamumbi soit le centre de l'attention d'un
22 document parce qu'ici, c'est un peu en marge du document.

23 M^e FAAL (interprétation) : Oui, oui nous allons y revenir tout à l'heure, ça fait partie
24 de, effectivement, ce que nous avons l'intention de demander à ce témoin comme
25 élément de preuve.

26 Q. Donc passons à Langas, Langas, c'est dans le document 0092-1134, deux pages
27 plus loin, après Yamumbi.

28 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez regarder la partie médiane du
10/04/2014

1 rapport ? Vous avez indiqué Langas au milieu de ce document ; est-ce exact ?

2 R. Oui, effectivement.

3 Q. Et c'est l'endroit que vous avez identifié comme étant Langas ; est-ce exact ?

4 R. Oui, sur la base des coordonnées qui m'ont été fournies.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

6 Q. Ces coordonnées vous ont été fournies ou bien est-ce que vous les avez
7 recherchées vous-même ? Si on vous a donné le nom des localités, vous avez pu
8 trouver les coordonnées ?

9 R. Les coordonnées m'ont été fournies et communiquées, également, dans la lettre de
10 requête du Bureau du Procureur.

11 Q. Merci.

12 M^e FAAL (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

13 Q. Maintenant que nous avons vu l'atlas annoté des différentes localités, nous
14 partons de l'hypothèse que vous avez examiné l'imagerie sur ces localités et que
15 vous avez identifié les... les destructions, les incendies de structures que vous avez
16 constatés dans ces documents, n'est-ce pas ?

17 R. Oui, effectivement.

18 Q. Examinons maintenant les résultats de votre analyse, s'agissant de chacune de ces
19 zones. Commençons par Kimumu.

20 M^e FAAL (interprétation) : Est-ce qu'on peut revenir au document 0092-0985 ?

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Cela figure sur les écrans maintenant.

23 Q. Est-ce que vous voyez cela ?

24 R. Oui.

25 Q. Nous avons déjà vu cette image à plusieurs reprises au cours de votre déposition,
26 n'est-ce pas ? C'est... c'est à ce croisement dont vous avez beaucoup parlé avec
27 l'Accusation ; est-ce que vous vous souvenez de cela ?

28 R. Oui.

1 Q. Vous serez d'accord avec moi pour dire que cela montre certaines structures tout
2 à fait détruites sur le côté droit du croisement ; est-ce que vous êtes d'accord avec
3 cela ?

4 R. Oui, il y a un point sur la gauche également.

5 Q. C'est les destructions que vous avez pu voir dans l'endroit que vous appelez
6 Kimumu, n'est-ce pas ?

7 R. Oui, cela dépend de la taille de la zone de Kimumu, s'il y a des... des... des limites,
8 mais en tout cas, oui, effectivement. Ce sont les points qui sont les plus près du point
9 que l'on m'a donnés comme étant Kimumu.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

11 Q. Sur ce... cette maille que nous voyons, s'il y avait d'autres structures
12 complètement détruites, s'il y en avait d'autres, est-ce que vous les auriez identifiées
13 sur cette maille que nous voyons maintenant ou non ?

14 R. Oui, je l'aurais... j'aurais pu le faire.

15 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

16 Q. Et si l'on prend ce document dont nous parlons, cela fait 25 structures détruites, à
17 peu près, n'est-ce pas ?

18 R. Oui, à peu près, effectivement.

19 Q. Nous déclarons que les endroits qui ont été identifiés ici, comme étant
20 « détruites », sont en fait, à Beta Farm et non pas à Kimumu ; quelle est votre réponse
21 à cela ?

22 R. Je ne sais pas où se trouve cette ferme.

23 Q. Mais vous... dans une telle analyse, il est quand même important que l'on
24 connaisse la géographie de la zone, que l'on sache où se trouve tel village. Vous
25 serez... seriez d'accord avec moi, Monsieur le témoin ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ça, c'est... ce sont des
27 arguments que vous développez ici. Le témoin a répondu, Maître Faal.

28 M^e FAAL (interprétation) : Non, je voulais son avis, simplement. Je ne voulais pas
10/04/2014

1 qu'il soit d'accord ou pas d'accord, mais bon, nous allons passer plus loin... à... au
2 point suivant.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non.

4 Posez une autre question.

5 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Essayez de ne pas entrer
7 dans une discussion avec le témoin.

8 Vous pouvez formuler cette question, reformuler cette question ; ce n'est pas le fond
9 qui pose problème, c'est la manière dont vous la posez.

10 M^e FAAL (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Monsieur Bromley, ne vous trompez pas sur ce que je vous demande ici, je
12 n'essaie pas de vous montrer du doigt, je pensais que ce... ce type d'exercice aurait eu
13 davantage de sens si on vous avait donné des lieux précis, n'est-ce pas ?

14 R. Lorsqu'on fait une analyse d'images, en fait, vous ne voulez pas contaminer votre
15 processus en ayant trop d'informations ; vous prenez simplement une image globale
16 sur une région, et vous évaluez chaque portion de cette région séparément, qu'il
17 s'agisse d'un district ou qu'il s'agisse d'une propriété agricole ou non, ça ne doit pas
18 influencer les résultats finaux de l'analyse qui se fonde sur chaque structure
19 individuellement.

20 Donc, lorsque je fais cet exercice, je regarde chaque structure individuelle, que cette
21 structure relève d'une propriété ou que cela figure dans un district politique ou...

22 Q. Mais Monsieur le témoin, votre mandat demandait également que vous
23 identifiiez des structures détruites dans des localités précises, n'est-ce pas ?

24 R. Non, pas au-delà de ce qui m'a été communiqué dans la lettre du Bureau du
25 Procureur, c'est-à-dire quatre coordonnées. Et ils m'ont dit « dans la région de », je
26 crois, et pour moi, ça voulait dire une... une recherche assez large.

27 Je me suis basé peut-être, aussi, sur ma propre expérience en termes de cartographie
28 dans de nombreuses parties du monde, que... qui n'est pas précise. Un lieu peut se

1 trouver à des kilomètres des coordonnées qui ont été fournies.

2 Donc, d'une manière générale, on essaie de faire une recherche sur une région sans
3 se concentrer trop précisément sur les coordonnées. Vous constaterez que les
4 coordonnées de Kimumu apparaissent, apparemment, sur... sur une clôture ou à la
5 frontière de la carte. Donc, ça n'a pas beaucoup de sens. Alors, nous faisons une
6 recherche autour des coordonnées, dans toute la mesure du possible.

7 Q. Donc, vous pointez du doigt les coordonnées qu'on vous a données.

8 R. Non, non, pas du tout. C'est... C'est... C'est une pratique courante.

9 De toute façon, vous ne pouvez pas acheter une image pour juste un point unique ;
10 c'est beaucoup trop réduit.

11 Le minimum c'est, au minimum, 25 kilomètres carrés autour de ce point. Et comme
12 nous avons quatre points dans cette zone, je... j'ai développé, pour couvrir ces
13 quatre points, mais je ne me suis pas concentré, effectivement sur les coordonnées
14 spécifiques qui m'ont été... qui m'ont été communiquées.

15 Je me suis concentré sur la région autour de ces coordonnées.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

17 Q. Mais ces coordonnées ont quand même fait l'objet de votre attention,
18 essentiellement, n'est-ce pas ?

19 Vous aviez vos coordonnées, vous avez identifié celles-ci et puis, ensuite, vous avez
20 fait une recherche autour de ces coordonnées, ou bien est-ce que vous avez procédé
21 différemment ?

22 R. Les coordonnées constituent le centre de l'image que vous recherchez, et puis
23 ensuite, vous analysez l'ensemble de l'image. Ou, pour être plus précis, ces
24 coordonnées n'étaient pas nécessairement le centre de la totalité de l'image, mais
25 elles déterminaient la zone de l'image que j'ai recherchée.

26 M^e FAAL (interprétation) :

27 Q. Monsieur le témoin, nous déclarons que les zones se trouvant en haut à droite de
28 la route de l'image que vous regardez, ça n'est pas Kimumu, c'est dans un village
10/04/2014

1 qui s'appelle Marura ; que répondez-vous à cela ?

2 R. Moi, je ne disposais pas d'informations à ce sujet.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, maintenant que
4 nous avons l'image, êtes-vous en mesure de nous dire où se trouve Marura, d'après
5 vos dires, d'après ce que vous avancez, plutôt que d'en parler de façon générale ?

6 M^e FAAL (interprétation) : Oui, Monsieur le Président. En fait, ce que je me
7 proposais de faire, maintenant, c'était d'afficher à l'écran une carte, une carte qui va
8 montrer certaines de ces localités.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais est-ce que vous êtes en
10 mesure de le faire sur la carte que nous regardons maintenant ?

11 M^e FAAL (interprétation) : Oui, c'est exactement ce que j'allais faire ; merci,
12 Monsieur le Président.

13 Est-ce que le document KEN-D09-0034-0001 pourrait être affiché à l'écran ? Il s'agit
14 de l'onglet 2 du classeur de la Défense.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Q. Monsieur le témoin, il s'agit d'un résultat obtenu grâce à Google *search* ; il s'agit de
17 la localité, donc, de Kimumu. Voilà le résultat que nous avons obtenu.
18 Convenez-vous que cette image décrit la même localité que celle qui figure dans le
19 document du Procureur, le document 0985, donc, document qui vous a été montré il
20 y a un moment ?

21 R. Oui, oui, le centre de cette carte, oui, correspond à cette carte, et je pense qu'il y a
22 quelques carrés supplémentaires.

23 Q. Et vous voyez qu'il y a toute une zone en gris au milieu du document, ou plutôt
24 une zone qui est colorée en marron, plutôt ?

25 R. Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, il y a quelque
27 chose qui est écrit, donc vous pourriez nous l'indiquer, plutôt que de nous parler de
28 zone colorée en marron.

1 R. Oui, moi, je vois quelque chose en marron et en rouge.

2 M^e FAAL (interprétation) :

3 Q. Oui, mais vous voyez, il y a une zone où il est indiqué « école primaire de

4 Kimumu, école de Kimumu, cathédrale de Kimumu, PCEA de Kimumu ?

5 Est-ce que vous voyez cela, sur le document ?

6 R. Oui.

7 Q. Et nous, nous avançons que cette zone, donc, en gris, correspond à la zone que

8 l'on connaît sous le nom de Kimumu ; qu'avez-vous à nous dire à ce sujet ?

9 R. Écoutez, moi, je ne dispose pas d'autres informations à ce sujet.

10 Q. Et si vous placiez cette image sur l'image que vous nous... ou qui vous a été

11 fournie... fournie dans le document 0985, vous « verrez » que la zone brûlée que

12 vous avez identifiée ne se trouve pas dans cette zone en gris qui est intitulée

13 « Kimumu » ; est-ce bien exact ?

14 R. Les endroits brûlés que nous avons regardés ne se trouvent pas là, mais les autres

15 endroits brûlés s'y trouvent.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Fall, est-ce vous

17 pourriez à nouveau vous pencher là-dessus, puisque nous voyons, d'un côté, « église

18 PGC de Kimumu », nous voyons le couvent des sœurs de Kimumu, nous voyons

19 également l'école primaire Ste Catherine de Kimumu et puis nous voyons la Beta... la

20 ferme Beta également sur votre carte ?

21 M^e FAAL (interprétation) : Oui, oui. En fait, je prends bonne note de cette question

22 relative à la ferme Beta. Et à un moment donné, il faudra que nous présentions des

23 éléments de preuve pour montrer exactement où se trouve la ferme Beta... la Beta

24 ferme... *farm*... la Beta farm, parce que cela est devenu un problème. Et je prends

25 également note du fait qu'il y a un ou deux points dans la zone où il y a les points

26 qui semblent se trouver à l'intérieur de cette zone en gris que nous appelons

27 Kimumu.

28 Et je vais revenir... Enfin, en fait, je vais m'intéresser à ceci de suite.

1 Q. Si vous prenez la garde... la carte Google que nous vous avons fournie, vous
2 verrez cet endroit intitulé ou décrit comme le couvent des sœurs de Kimumu. Et
3 vous verrez... Et vous vous rendrez compte que cet endroit coïncide avec ce qui
4 semblerait ressembler à un H sur l'image que vous nous avez fournie, juste là où
5 « Kimumu » est écrit sur votre carte. Vous le voyez, cela ?

6 R. Vous savez, ce n'est pas très facile à voir sur le document que j'ai.

7 Q. Mais prenez le document 0985, je vous prie.

8 R. De... Du document 0092 ?

9 Q. Oui.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 Monsieur Bromley, je fais référence au B12, si cela peut vous... peut être une
12 indication utile.

13 R. Bien.

14 Q. Regardez où se trouve le mot « Kimumu », au milieu de la page.

15 R. Bien.

16 Q. Est-ce que vous voyez quelque chose, un signe qui ressemble à la lettre H ou
17 plutôt un endroit ?

18 R. Vous voulez parler d'une route ?

19 Q. Oui.

20 R. Vers la droite... À la droite ou à la gauche ?

21 Q. À la droite du document, juste après le « U » de Kimumu ; vous le voyez, cela ?

22 R. Un « H » qui serait horizontal ou vertical ?

23 Q. Horizontal.

24 R. Ah ! Oui ! Je pense le voir maintenant.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, j'essaie de vous
26 suivre. Où sommes-nous exactement ?

27 M^e FAAL (interprétation) : Si vous regardez le milieu de l'image...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais quel est l'onglet ou la
10/04/2014

1 page ?

2 M^e FAAL (interprétation) : 0985, B12, pour être plus précis.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais pourquoi est-ce que...

4 Bon, très bien.

5 M^e FAAL (interprétation) : B12.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

7 M^e FAAL (interprétation) : Et si vous regardez le milieu de la page, vous voyez qu'il
8 est écrit « Kimumu » à ce niveau-là.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je le vois.

10 M^e FAAL (interprétation) : Juste après le « U », il y a quelque chose qui ressemble à
11 une lettre « H », mais c'est une route, en fait. C'est une route qui ressemble à la lettre
12 H, juste après le « U ». Vous voyez, vous voyez ces routes qui partent... vous voyez
13 ces routes et un cham, en fait.

14 R. Ah ! Mais vous voulez parler d'un « h » minuscule. Ah ! Ah ! Très bien.

15 M^e FAAL (interprétation) :

16 Q. Oui.

17 R. Très bien.

18 Q. Alors, si vous regardez cet endroit, vous voyez que cela coïncide ou correspond à
19 l'endroit où nous avons le couvent des sœurs de Kimumu ; c'est cet endroit-ci,
20 n'est-ce pas ?

21 R. Oui, oui, c'est possible. C'est possible, à moins qu'il n'y ait une autre route qui
22 parte vers le sud et qui aurait également l'air d'un « h » minuscule.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais est-ce que ça ne
24 dépend pas quand même de la... l'échelle de la carte ?

25 R. Oui, exactement.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

27 M^e FAAL (interprétation) : Oui, mais ce que j'essaie de faire, Monsieur le Président,
28 j'essaie d'être aussi juste à l'égard du témoin, aussi juste que possible, parce qu'il y a
10/04/2014

1 quelques points dans cette zone et sur sa carte qui, si nous avons la même échelle,
2 pourrait montrer qu'il y a eu des incendies dans cet endroit... dans cet... dans cet
3 endroit que nous appelons Kimumu. Donc, c'est par souci d'équité à l'égard du
4 témoin. Je ne veux rien exclure. Bon, cela semble être Beta Farm.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais vous savez, c'est
6 assez subtil, en fait, vu d'ici, lorsque vous posez ce genre de question dans le cadre
7 d'un contre-interrogatoire. Moi, j'ai posé la question parce que j'ai parlé de l'échelle
8 de la carte, parce que si nous prenons le couvent des sœurs de Kimumu qui figure
9 sur votre carte Google... — corrigez-moi, si je m'abuse — et vous êtes ici pour nous
10 aider à... à voir quels sont les éléments de preuve.

11 Ce que vous nous dites, c'est que si l'on prend en considération l'échelle, il
12 semblerait que l'échelle de la carte de M. Bromley est plus importante et plus large,
13 peut-être que votre H, il se trouve un peu plus en bas sur sa carte.

14 M^e FAAL (interprétation) : Oui, je suis entièrement d'accord avec vous, Monsieur le
15 Président.

16 Q. Donc, Monsieur Bromley...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. Oui, mais... Oui, mais peut-être que vous pourriez nous aider. Il a entendu, donc,
19 les questions et les réponses. Dites-nous si je ne suis pas sur la bonne voie ou si
20 M^e Faal est sur la bonne voie.

21 R. Écoutez, vous savez, avec ce type d'échelle, c'est assez difficile à dire. Le couvent
22 des sœurs semble être très en contrebas ou... ou beaucoup plus bas vers... sur cette
23 route, alors que le « h »... le petit h auquel vous faites référence se trouve quasiment
24 au croisement, au croisement sur ma carte.

25 Q. C'est justement ce que je voulais dire. Nous pouvons préciser ceci maintenant,
26 plutôt que de... d'avoir une discussion ou un débat à la... plus tard à ce sujet.

27 M^e FAAL (interprétation) :

28 Q. Monsieur Bromley, vous, vous connaissez ce genre de chose beaucoup mieux que
10/04/2014

1 moi très certainement. Vous avez vu la carte que nous vous avons fournie, vous avez
2 vu l'image Google, vous connaissez les échelles beaucoup mieux que moi. Alors,
3 est-ce que vous diriez, au vu de votre expérience, que les points rouges que vous
4 trouvez sur ce qui semblerait être un « h » minuscule sur la carte que vous nous avez
5 fournie, est-ce que ces points, disais-je, se trouvent dans la zone en gris appelée
6 « Kimumu » sur la carte Google que nous avons fournie ?

7 R. Bien. Si vous prenez la carte Google, il y a cette zone en gris à côté de l'école
8 primaire Ste Catherine de Kimumu. Je pense que ce secteur est le secteur qui est
9 indiqué sur ma carte, la... la carte 0985. Et les points rouges, ce sont des structures
10 qui ont été bel et bien détruites dans cette zone près de l'école primaire de Kimumu
11 Ste Catherine. Si vous regardez le texte juste en dessous de l'école primaire de Ste
12 Catherine de Kimumu, il est extrêmement difficile de voir cela, mais je pense qu'il
13 s'agit donc de cette... de cette route qui ressemblerait à « h » minuscule. Je pense que
14 ce serait la route qui ressemble à « h » minuscule sur la carte B12.

15 Mais très, très franchement, je pense que la zone où se trouve le couvent des sœurs
16 de Kimumu est beaucoup plus au sud, mais il faudrait avoir les précisions quant à
17 l'échelle de la carte Google.

18 M^e FAAL (interprétation) :

19 Q. Je vous remercie de votre précision, mais par conséquent, ce qui se trouve dans la
20 zone en gris de la carte Google que nous avons fournie est bel et bien Kimumu, alors
21 cela signifie que tous les points rouges qui figurent sur votre carte se trouvent à
22 l'extérieur de la zone appelée Kimumu ; est-ce bien exact ?

23 R. Écoutez, une fois de plus, bon, il y a certes cette zone en gris près du croisement
24 où il est indiqué « École primaire Sainte Catherine de Kimumu ». Je pense que la
25 plupart de mes points rouges se trouvent dans cette zone... dans ce secteur. La partie
26 en gris en dessous, en bas de la page, sur cette carte précise, sur cette carte quadrillée
27 que vous avez fournie, bon, je ne sais pas ce qu'il en est des points rouges, je ne sais
28 pas s'il y a des points rouges, mais je pense que si vous aviez des données avec une
10/04/2014

1 échelle beaucoup plus large, vous vous rendrez compte qu'il y en a... qu'il y a des
2 structures définitivement détruites et d'autres probablement détruites.

3 Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

4 Q. Oui.

5 Mais il semblerait donc que ces 25 points rouges correspondent à l'intégralité de la
6 destruction dans la zone que vous appelez Kimumu, n'est-ce pas ?

7 R. Moi, je n'ai pas indiqué de zone. Je n'ai pas remarqué qu'il y avait une zone
8 appelée Kimumu au-delà du secteur qui m'« ont » été fournis par le Bureau du
9 Procureur.

10 Q. Et précisément, voilà le problème. Il y a une zone qui vous a été donnée comme
11 étant Kimumu et vous avez vu la portée de la destruction et vous n'avez vu rien
12 d'autre.

13 M. STEYNBERG (interprétation) : Objection, parce qu'en fait, le témoin a répété à
14 maintes reprises qu'on ne lui a pas donné, fourni de zones, on lui a donné un point,
15 un point de référence qui est décrit dans le mandat comme étant le point central de
16 la zone. Donc, il n'a pas de... de... d'information à propos des limites de cette zone. Et
17 mon estimé confrère a réitéré et lui a dit à maintes reprises qu'on lui avait donné une
18 zone, mais ce n'est pas exact.

19 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais le point, c'est les
21 coordonnées. On lui a donné des coordonnées.

22 M^e FAAL (interprétation) : Oui, oui, tout à fait. Et les coordonnées, elles sont quand
23 même... elles ont trait à une zone géographique précise, en l'occurrence Kimumu.

24 Q. Donc, voilà la portée de la destruction que vous avez pu constater au vu des
25 coordonnées qui vous ont été données, qui correspondent à cette zone qui s'appelle
26 Kimumu. Voilà, donc, la totalité de la destruction.

27 R. Mais si j'examine mes autres cartes, je... je ne... je répondrais par un non, parce
28 qu'il y a d'autres destructions qui ont... qui tombent... qui figurent dans la zone que
10/04/2014

1 vous décrivez comme Kimumu au... sur la base de votre carte Google.

2 Q. Est-ce que vous pourriez nous le montrer ?

3 R. Oui, il s'agit du document OTP-0092-0957. Il s'agit de la carte beaucoup plus large,
4 la carte sur un format A3.

5 Si vous suivez la route C48 et que vous la suivez vers le sud, vous voyez qu'il y a
6 d'autres points qui correspondent à des destructions, là ?

7 Q. Mais est-ce vous avez identifié ces endroits comme correspondant à la zone de
8 Kimumu ?

9 R. Non, moi, je n'ai identifié aucune localité comme étant Kimumu. Je me suis
10 contenté d'utiliser les coordonnées qui m'avaient été données.

11 Q. Mais Monsieur le témoin, nous avons consulté la carte Google de la zone indiquée
12 comme étant Kimumu. Et si vous posez cette carte Google sur la carte que vous avez
13 fournie, il n'y a quasiment pas de points rouges ; est-ce bien exact ?

14 R. Écoutez, il faudrait que je pose votre carte sur ma carte. D'ici... Vu d'ici, je vous
15 dirais que l'on voit de nombreux points, mais l'on ne sait pas, sur votre carte,
16 jusqu'où, vers le sud, s'étend la zone de Kimumu. L'impression, en fait, est qu'elle
17 s'étend assez loin, donc, ça c'est une conjecture de ma part.

18 Q. Et justement, nous ne voulons surtout pas nous livrer à des conjectures.

19 Si vous prenez les éléments de preuve que vous nous avez fournis et si vous prenez
20 le meilleur scénario — et là, je pense au document 0985 —, il n'y a pas plus
21 que 25 structures détruites sur cette carte ; est-ce ce bien exact ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, le témoin vous
23 a donné comme référence le document 0980... 0957.

24 M^e FAAL (interprétation) : Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, je pense que c'était
26 une question tout à fait juste de sa part.

27 M^e FAAL (interprétation) : Mais Monsieur le Président, le témoin n'a pas procédé à
28 une analyse, carré par carré, de ce qui figure dans le document 0957. Donc, le
10/04/2014

1 document 0957 est un document difficile à lire sans autre... sans aide.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

3 M^e FAAL (interprétation) : D'où l'importance des mailles. Moi, j'ai fait référence à la
4 maille en question, à la maille qu'il a appelée Kimumu.

5 S'il y a d'autres mailles qui se trouvent dans cette zone de Kimumu, peut-être qu'il
6 devrait nous le montrer.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, bon, tout à fait,
8 j'accepte ce que vous dites. Vous nous dites que le document 0957 est difficile à lire si
9 nous n'avons que ce document, mais dans une certaine mesure, peut-être que nous
10 pourrions poser la question au témoin.

11 Si nous prenons la carte 0957, eh bien, nous allons la regarder, cette carte et puis,
12 ensuite, vous lui poserez vos questions. Est-ce que cela nous montre l'ampleur de la
13 destruction qu'il a été en mesure d'identifier dans le cadre de sa mission ?

14 Et... D'abord, nous allons régler ce problème. Il répondra, nous verrons ce qu'il nous
15 dira et, ensuite, nous commencerons à zoomer sur des carrés précis ou des mailles
16 précises.

17 M^e FAAL (interprétation) : Oui, mais le problème... le problème que cela me pose,
18 Monsieur le Président, est que nous pensons que ces autres secteurs se trouvent à
19 l'extérieur de la ville de Kimumu.

20 Alors, peut-être que cela est expliqué parce que nous comprenons cette zone
21 géographique. Nous nous sommes rendus sur les lieux. Nous, nous pensons que
22 Kimumu est couvert dans le document que nous avons fourni.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

24 Eh bien, laissons le témoin répondre à ma question. Et c'est la question que je lui
25 pose. Je vais lui reposer la question.

26 Q. Monsieur le témoin, vous avez entendu l'objet de ma discussion avec M^e Faal. Si
27 nous regardons le document 0957 auquel vous avez fait référence, est-ce que vous
28 diriez que, sur cette échelle... est-ce que vous avez l'ampleur de la destruction et
10/04/2014

1 est-ce que vous pouvez voir ces destructions à l'intérieur du carré rouge ?

2 R. Oui, oui, mais moi, j'ai utilisé le document 0957 parce qu'on n'a pas besoin de tant
3 tourner les pages, mais si nous prenons l'atlas, eh bien, là, vous avez donc la
4 direction sud, le long de cette route. Et là, il s'agit de la page n° 12 qui vous montre
5 plusieurs des endroits ou localités indiqués sur la carte Google. Et une fois de plus, il
6 y a des points rouges avec des structures qui ont bel et bien été détruites, des
7 structures qui ont probablement été détruites sur le C12. Je pense que si nous
8 prenons le D12, bon, ça dépend jusqu'où on se déplace vers le sud, d'ailleurs.

9 Q. Donc, le document 0957 vous donne plus ou moins une vision exhaustive de la
10 situation ?

11 R. Oui, oui, parce que si nous utilisons l'atlas, pour tenir compte de ce qui a été
12 demandé, alors, nous avons le C12 et puis, ensuite, le D12. Moi, je ne sais pas jusqu'à
13 quel secteur, vers le sud, s'étend la zone de Kimumu.

14 Mais si nous avons le C12 et le D12, vous voyez qu'il y a de nombreux lieux de
15 Kimumu qui sont indiqués sur la carte Google. Et là, vous avez des points qui
16 correspondent à des structures détruites autour.

17 Q. Très bien. Donc, maintenant, tout est clair, vous avez le C12 et le D12 qui sont
18 également représentés sur le document 0957 ou ils sont à l'extérieur du 0957 ?

19 R. Non, non, ils sont dans le document 0957. Et puis, vous avez également le
20 document 0092-1000, et là, c'est une page de l'atlas ; et puis, vous avez également
21 une autre page, la page 0092-1015.

22 Q. Fort bien. Voilà la question que j'aimerais vous poser : si nous regardons le
23 document 0957, est-ce que nous pouvons dire... ou est-ce qu'il est exact de dire que
24 s'il y avait... s'il y a eu des destructions — dans la mesure où les images satellitaires
25 que vous avez obtenues vous ont permis de les constater —, vous auriez repris ces
26 destructions dans le document 0957, vous les auriez indiquées dans ce document,
27 n'est-ce pas ?

28 R. Oui, c'est exact.

1 Q. Je vous remercie.

2 M^e FAAL (interprétation) :

3 Q. Je vous demanderais de prendre le document C12 ainsi que le document D12,
4 pour que nous puissions constater l'ampleur des destructions, pour que nous
5 puissions, ainsi, couvrir toute la zone qui, d'après vous, correspond également à la
6 zone de Kimumu.

7 Alors, nous allons d'abord nous intéresser au document C12.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Où se trouve-t-il ?

9 M^e FAAL (interprétation) : À l'onglet 10. Il s'agit du document C12 qui fait l'objet
10 du... du document 0092-1000.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 M^e FAAL (interprétation) : Est-ce que vous pourriez afficher cela à l'écran ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

14 Q. Avant que vous ne commenciez à poser des questions à propos du document ou
15 de la page C12, et je ne vais pas vous interrompre, mais Monsieur Bromley, pour que
16 tout soit clair et pour que les juges puissent vous suivre, j'aimerais vous dire que ce
17 que nous voyons au document 0957, est-ce que cela correspond à ce qui se trouve
18 dans le coin supérieur droit du C12 ?

19 R. Oui, les points sont les mêmes données, l'image satellitaire est différente. Sur la
20 page C12, l'image qui est utilisée est l'image obtenue en janvier 2008.

21 Q. Ce que j'essaie de comprendre, pour que nous puissions établir la corrélation
22 entre les deux documents... Alors, le document 0957 est une représentation plus
23 large d'une image beaucoup plus petite que nous voyons dans le coin supérieur
24 droit du C12 ; c'est bien cela ?

25 R. C'est tout à fait cela.

26 Q. Merci.

27 M^e FAAL (interprétation) :

28 Q. Monsieur le témoin, si vous consultez ou regardez ce document C12, vous voyez
10/04/2014

1 qu'il y a des points rouges, n'est-ce pas ?

2 R. C'est exact.

3 Q. Alors, nous allons les compter. J'en ai compté 12 ; vous êtes d'accord ?

4 R. Oui. Et nous voyons également au milieu du C12 ce qui est, d'après moi, la
5 cathédrale de Kimumu. Donc, je pense que nous sommes tous en train de regarder la
6 même chose et les mêmes points ?

7 Q. Tout à fait.

8 Nous allons passer au document D12, page D12 qui se trouve dans le
9 document 0092-1015. Est-ce que vous le voyez ?

10 R. Oui.

11 Q. J'ai compté environ 16 structures détruites, d'après votre rapport.

12 R. Oui, environ.

13 Q. Donc, là, nous avons 15 plus 16, ce qui nous donne 31, plus 25 qui figurent sur la
14 carte précédente que nous avons vue, et cela nous donne 56 structures détruites.

15 R. Oui, je pense que je peux... que je peux faire confiance à vos calculs.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et nous allons faire une
17 pause.

18 Qu'en est-il du bruit de fond ? Est-ce que cela est toujours perturbant ou est-ce que la
19 situation s'est améliorée ?

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Il n'y a plus... Il n'y a plus de bruit de fond
21 maintenant.

22 M^e FAAL (interprétation) : Eh bien, je pense que le moment est peut-être opportun
23 pour faire la pause.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien, nous allons faire
25 notre pause, la première pause du matin, et nous reviendrons à 11 h 30.

26 Maître... Et, Maître Faal, de combien de temps avez-vous encore besoin ?

27 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, je voudrais me livrer à cet exercice
28 pour tous les autres villages ; donc, j'ai encore Langas, Yamumbi et Huruma à faire.
10/04/2014

1 Bon, pour Huruma, cela semble très facile. Pour Yamumbi et Langas, ce sera un petit
2 plus complexe. Donc, je devrais terminer avant la pause déjeuner, Monsieur le
3 Président.

4 Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Nous allons faire la
6 première pause du matin.

7 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

8 *(L'audience publique, suspendue à 11 h 00, est reprise à 11 h 36)*

9 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 *(Le témoin est présent au prétoire)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

13 Rebonjour, Monsieur le témoin.

14 Maître Faal, c'est à vous.

15 M^e FAAL (interprétation) : Je vous remercie.

16 Q. Monsieur Bromley, nous allons maintenant nous occuper de Yamumbi.

17 Vous vous souvenez d'avoir identifié Yamumbe... Yamumbi dans... sur la cellule L9
18 de l'atlas, dans... donc il s'agit bien de la cellule L9 de... du livre... du recueil d'atlas,
19 et cela correspond à la pièce 0092-1132.

20 R. Oui, en fait, c'est la cellule qui est juste au-dessus, mais c'est bien sur cette page.

21 Q. Eh bien, nous affirmons qu'en fait, l'emplacement que l'on voit sur l'essentiel de
22 cette page est Langas et non pas Yamumbi ; qu'avez-vous à répondre ?

23 R. Écoutez, je ne pourrais pas répondre grand-chose. Je ne... Je ne saurais répondre à
24 la... *(Fin de l'intervention inaudible).*

25 Q. Lorsque le Bureau du Procureur vous a donné les coordonnées, ils vous ont
26 donné ces coordonnées comme correspondant à celles de Yamumbi ; c'est cela ?

27 R. Oui.

28 Q. Vous ont-ils dit que Yamumbi est principalement une zone agricole et non pas un
10/04/2014

1 village ou une ville ; vous l'ont-ils dit ?

2 R. Non.

3 Q. Nous affirmons également que l'endroit annoté de points rouges sur cette cellule,
4 donc représentant les destructions, est à... est à Kisumu Ndogo (*phon.*) et non pas à
5 Langas et non pas à Yamumbi ; qu'avez-vous à dire ?

6 R. Je ne saurais dire quoi que ce soit.

7 Q. Puis-je maintenant vous demander de vous pencher sur l'onglet 4 du Bureau de la
8 Défense : KEN-D09-0034-003... 0003.

9 M^e FAAL (interprétation) : Pourrions-nous l'avoir à l'écran, s'il vous plaît ?

10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

11 Q. Le voyez-vous ? Ce document est maintenant affiché à l'écran, et il est aussi à
12 l'onglet n° 4 du dossier de la Défense ; le voyez-vous ?

13 R. Oui.

14 Q. Il s'agit d'une image Google Earth, je vous demande de l'étudier avec attention,
15 alors à peu près à trois parcelles au-delà de l'endroit repéré comme étant le *Kisumu*
16 *Ndogo Shopping Centre*, on arrive à une parcelle qui a une forme triangulaire ; est-ce
17 que vous l'avez repérée ?

18 R. Que voulez-vous dire par « parcelle » ? Vous voulez dire pâté... pâté de maisons ?
19 C'est ça que vous voulez dire ?

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Il serait bon, aussi, de donner une direction.

21 M^e FAAL (interprétation) :

22 Q. Donc, à trois parcelles vers la gauche du... de l'endroit repéré d'un grand B...

23 R. Je vais voir cet endroit.

24 Q. Vous convenez avec moi que cette parcelle triangulaire est aussi repérable sur
25 l'image que vous nous avez donnée, en haut à gauche, donc sur ce... le document
26 que vous nous avez fourni qui correspond à la pièce 0092-1132 ?

27 R. Oui.

28 Q. Donc, vous convenez avec moi que cette image Google correspond bien à l'image
10/04/2014

1 satellitaire que vous avez analysée et qui est sur la cellule L9 ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, je n'arrive pas à
3 me repérer. Donc, d'abord, l'impression même de la... du... de la cellule L9 sur
4 l'atlas me gêne parce que l'impression n'est pas bonne, et je ne vois pas du tout ce
5 triangle, cette parcelle triangulaire.

6 Bon, j'ai bien — quand même — ce qui est repéré d'un grand B.

7 M^e FAAL (interprétation) : Je vais demander à M^{me} le greffier, peut-être, de réduire la
8 taille de l'image, ainsi vous verrez exactement la parcelle, on la voit à l'écran.
9 Regardez, Monsieur le Président, vous comptez trois pâtés de maisons à partir de...
10 en allant vers la gauche.

11 Pouvez-vous zoomer un peu plus s'il vous plaît ?

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Donc, vous partez du B et vous comptez trois parcelles vers la gauche à partir du
14 grand B et on arrive à un... une parcelle qui a une forme triangulaire très repérable.
15 Vous l'avez vue ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vois.

17 M^e FAAL (interprétation) : C'est aussi extrêmement facile à repérer sur l'image
18 satellitaire qui nous a été fournie par l'expert et que l'on trouve au 0092-1132, et qui
19 correspond donc à la cellule L9 de l'imagerie satellitaire.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je crois que j'ai trouvé.

21 M^e FAAL (interprétation) : Le numéro ERN de cette pièce est KEN-OTP-0092-1132.
22 Et dans le recueil à... de cartes d'atlas, vous le trouverez... vous le trouverez aussi.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, on peut laisser la
24 pièce 1132 à l'écran et comparer avec la carte Google imprimée, qui est assez claire ;
25 c'est cela ?

26 M^e FAAL (interprétation) : Très bien, nous allons procéder de la sorte.

27 Pourrions-nous, s'il vous plaît, avoir la pièce 1132 à l'écran, qui correspond dont à la
28 cellule L9 du maillage ?

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. Monsieur Bromley, la cellule L9 est maintenant à l'écran, alors en partant du haut
3 à gauche, si on descend la rue... la rue que l'on voit, on arrive rapidement à cette
4 parcelle triangulaire qui était si repérable sur l'image de... tirée de Google Earth ?

5 R. Oui.

6 Q. Donc, ce que l'on trouve dans la cellule L9 correspond plus ou moins à ce que l'on
7 trouve sur l'image tirée de Google Earth que nous vous avons fournie ; vous êtes
8 d'accord ?

9 R. Oui c'est à peu près le même endroit.

10 Q. Maintenant, penchons-nous sur l'image que vous nous avez fournie, donc cette
11 cellule L9. Vous... Vous avez inscrit des points rouges, en haut à droite de ce
12 document, n'est-ce pas ?

13 R. Oui.

14 Q. Si on superpose la carte Google que nous avons fournie à cette cellule L9, les
15 points rouges correspondent à une... à un quartier appelé Kisumu Ndogo à Langas ?

16 R. Oui c'est le *Shopping Centre* — le centre commercial.

17 Q. Kisumu Ndogo s'écrit « Kisumu » : K-I-S-U-M-U ; « Ndogo » : N-D-O-G-O.

18 Et nous disons que Langas est, en fait, à gauche dans l'image Google qu'on vous a
19 fournie et aussi à gauche de la cellule L9 que vous nous avez fournie ; qu'avez-vous
20 à répondre ?

21 R. *(Intervention non interprétée)*

22 Q. Je voulais dire que Yamumbi est à gauche dans l'image Google Earth qu'on vous
23 a montrée, et ce qui est sur L9, en fait, c'est Langas ; qu'avez-vous à dire ?

24 R. Je ne peux rien dire car je ne sais rien au-delà des coordonnées que l'on m'a
25 données.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute. Vous dites que
27 Yamumbi serait autour de cette parcelle triangulaire ou à gauche de cette parcelle ?

28 M^e FAAL (interprétation) : C'est cela.

1 Q. Et nous affirmons que Yamumbi comprend aussi les zones que l'on trouve à L8,
2 L7, L6 et L5 des cartes que l'on trouve dans l'atlas. Qu'avez-vous à dire ?

3 R. Je ne... Je ne suis pas en mesure de savoir quoi que ce soit à ce propos.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, avez-vous les
5 coordonnées pour tous ces endroits que vous nous citez et qui semblent être bien
6 différents des coordonnées qui ont été données par l'Accusation ?

7 M^e FAAL (interprétation) : Nous pensons que, à un moment ou à un autre, lorsque la
8 Défense présentera ses moyens, nous appellerons notre propre expert, pour qu'il
9 nous parle des limites géographiques de Yamumbi, peut-être même nous donner
10 une carte.

11 J'ai essayé d'obtenir, sur Google Earth, une image de Yamumbi mais les limites ne
12 sont pas précisées. Je connais bien cet endroit.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais vous n'êtes pas là
14 pour témoigner.

15 M^e FAAL (interprétation) : En effet, je le sais.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais donc, est-ce que vous
17 avez des coordonnées concernant Yamumbi, Langas et autres qui seraient autres...
18 qui seraient différentes de celles qui ont été fournies à l'expert pour qu'il fasse son
19 travail ?

20 M^e FAAL (interprétation) : Voici ce que nous... Voici notre thèse : nous considérons
21 qu'une coordonnée ne suffit pas. La Cour aurait dû donner au témoin des
22 informations sur les limites géographiques de ces villes et villages et quartiers, et des
23 informations portant sur les destructions éventuelles qui auraient pu avoir lieu dans
24 cet endroit. Et nous considérons que les endroits qui ont été montrés jusqu'à présent
25 ne représentent pas vraiment les endroits qu'ils sont censés représenter.

26 Et nous considérons que là où l'information n'est pas correcte, eh bien, nous avons
27 essayé un peu de corriger les choses pour que vous ayez des informations plus
28 précises, mais nous ne pouvons pas faire des miracles. Nous n'avons... Nous n'avons

1 pas les coordonnées.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, non, ce n'est pas
3 un... un... une... il n'y a pas qu'une seule... qu'un seul... qu'une seule coordonnée. Si
4 on parle d'un endroit qui est près « d'un » coordonnée, il faut au moins quatre ou
5 cinq coordonnées, n'est-ce pas ?

6 M^e FAAL (interprétation) : *Exactly*.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *Yes*.

8 M^e FAAL (interprétation) : Oui.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, normalement, quand
10 on vous donne une coordonnée, puis que... et qu'on extrapole autour des
11 coordonnées, on arrive quand même à une superficie correspondant à une zone bien
12 précise.

13 M^e FAAL (interprétation) : Oui, mais ça, c'est le problème. Je n'ai pas les coordonnées
14 en tant que telles. Parfois, les choses sont simples, comme pour Langas. Langas, il est
15 facile de savoir où est Langas, mais je n'ai pas de coordonnées précises que je
16 puisse... à l'heure actuelle.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez.

18 M^e FAAL (interprétation) :

19 Q. Donc, Monsieur le témoin, si vous... si vous étudiez les endroits que j'ai identifiés
20 comme étant Yamumbi, vous verrez qu'il semble qu'il y ait eu des destructions, par
21 exemple, sur la cellule L4, aussi dans la cellule L3, n'est-ce pas ?

22 R. Oui, aussi dans la cellule L5.

23 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, nous présenterons notre thèse
24 plus tard, mais nous considérons que les endroits qui sont dépeints comme étant
25 L4 et L... à L4 et L5 sont, en fait, Yamumbi. Ça semble être toujours un même champ
26 agricole. Donc, nous allons considérer que c'est bien Yamumbi.

27 Je veux bien compter chaque destruction que l'on trouve dans cette zone et dire qu'il
28 s'agit de Yamumbi, mais je... je tiens à vous dire tout de suite que, d'après nous, ce
10/04/2014

1 n'est pas Yamumbi, c'est en dehors de Yamumbi. Et nous... nous présenterons les
2 éléments de preuve dans ce sens ultérieurement.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour l'instant, posez vos
4 questions. Si l'Accusation a des objections, elle n'aura qu'à les soulever en temps
5 utile.

6 M^e FAAL (interprétation) :

7 Q. Eh bien, voici ma question, Monsieur le témoin : si on regardait L5, la cellule L5,
8 là, vous avez identifié au moins 10 bâtiments détruits à 100 pour-cent, n'est-ce pas ?

9 R. Approximativement, oui.

10 Q. Et en ce qui concerne L6, qu'en est-il ? Il n'y en a pas, n'est-ce pas ?

11 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, j'en vois deux tout en bas.

12 M^e FAAL (interprétation) : Je vous remercie.

13 Q. Donc, il y en a deux sur L6 ?

14 R. En effet.

15 Q. Aucune dans L7 ?

16 R. En effet.

17 Q. Et aucune dans L8 ?

18 R. En effet.

19 Q. Passons à Langas, maintenant.

20 Mais avant de changer de page, la page L9, là, nous avons identifié environ
21 16 structures détruites à un endroit appelé Kisumu Ndogo ; vous êtes d'accord avec
22 moi ?

23 R. Oui, approximativement.

24 Q. Passez à la page suivante qui correspond à la cellule L10 où l'on voit donc qu'il
25 s'agit de Langas, encore et toujours...

26 R. Oui, enfin, je vois le L10.

27 Q. Oui, enfin, nous, nous vous affirmons qu'il s'agit de Langas. Et si vous comparez
28 cela à l'image Google Earth que nous vous avons fournie, vous pourriez voir que ce
10/04/2014

1 qui est à la cellule L10 correspond à ce que l'on trouve au milieu, en plein centre de
2 l'image Google Earth que nous vous avons fournie, enfin qui est, d'ailleurs, juste
3 dans le... le segment où on... où est écrit « *Kisumu Ndogo Shopping Center* ». Vous
4 êtes d'accord ?

5 R. On le dirait, en effet.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est la même question que
7 celle que vous avez posée précédemment, n'est-ce pas ? Vous êtes en train de dire
8 que l'ensemble des structures détruites que l'on trouve sur le 1132 se trouvent autour
9 du centre commercial de Kisumu Ndogo ; c'est cela ?

10 M^e FAAL (interprétation) : Non, non, ce n'est pas tout à fait pareil. J'essaie de
11 montrer que ce qui est contenu dans L10...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais où dans L10 ?

13 M^e FAAL (interprétation) : Dans la totalité de L10.

14 Eh bien, je dis que tout ce qui se trouve dans L10 se trouve aussi dans l'image Google
15 Earth que nous avons fournie et qui correspond aux environs de Langas.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Soyons précis. Prenons une
17 référence commune. Vous dites que c'est un point différent, mais dans L10, en haut,
18 à l'ouest, on voit un amas de structures détruites ; est-ce que cela correspond à ce que
19 l'on avait vu dans L9 ? Est-ce que ça se surimpose... ça se... est-ce que cela se
20 superpose ?

21 M^e FAAL (interprétation) : Non, non, à moins que je me trompe, dans L10, en effet,
22 on voit un peu L9. Et cela capture les... les... zones de destruction.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

24 Q. Maître... Monsieur Bromley, venez à notre secours. Tant que vous êtes là,
25 aidez-nous !

26 M^e FAAL (interprétation) :

27 Q. Ce qui est contenu dans la cellule... sur la page, en haut, à gauche de L10, c'est
28 L9 ?

1 R. Oui, tout à fait. Vous voyez bien qu'il y a une ligne noire. Ça, c'est la... Il y a les
2 limites de la cellule qui sont délimitées par une ligne noire. Et, donc, il est vrai qu'en
3 haut, à gauche de L10, on a le début de la cellule L9. Et de l'autre côté de la page,
4 vous comprendrez aisément ce que l'on trouve.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais qu'est-ce que tout cela
6 veut dire ?

7 M^e FAAL (interprétation) :

8 Q. Voilà ce que je tiens à dire.

9 Quand on regarde L9 sur la deuxième cellule, eh bien, on voit Langas. Et ça se voit...
10 ça correspond aussi au milieu de l'image Google qu'on vous a fournie, n'est-ce pas ?

11 R. Écoutez, je ne sais pas, je ne peux pas vous dire si c'est Langas ou pas, mais en
12 effet, cela semble être la même chose que vous nous avez fournie sur Google Earth.

13 Q. Eh bien, merci.

14 Et nous disons que l'ensemble de cette surface jusqu'à la route appelée la route
15 appelée « la route de Kisumu », eh bien, cela correspond à Langas. Et de l'autre côté
16 de la route, eh bien, c'est Riscof (*phon.*).

17 R. Je ne peux pas dire quoi que ce soit à ce propos, mais je tiens à dire que votre carte
18 est une carte Google et pas une carte Google Earth.

19 M^e FAAL (interprétation) : Je note.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

21 Q. Est-ce que cela fait une différence ?

22 R. Oui, parfois, parfois, parce que les cartes Google et les cartes Google Earth
23 utilisent des archives différentes. Donc, il y en (*phon.*) parfois qui sont mises à jour
24 avant l'autre. Donc, cela peut donner des images légèrement différentes. Bon,
25 dans 99 pour-cent des cas, c'est la même chose.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Faal, aidez-nous,
27 puisque nous sommes en train de parler de ceci.

28 Où est-ce que vous mettriez donc cette route, cette route Kisumu ? Vous la mettez...
10/04/2014

1 Vous la localisez où, à L10 ou à... ou sur L11 ?

2 M^e FAAL (interprétation) : L11. En fait, il s'agit de la route qui est au milieu, la route
3 qui est au milieu de la page.

4 Est-ce que vous pouvez la voir ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, je vois une route,
6 effectivement, à cet endroit. Je voulais juste savoir où vous localisiez cette route,
7 vous. Et peut-être que... peut-être que nous pourrions demander au témoin s'il est
8 d'accord.

9 Q. Monsieur Bromley, puisque vous êtes ici, nous voulons que vous nous donniez le
10 plus d'informations « que » possible, parce qu'une fois que vous quitterez le
11 pressoir... le prétoire, les avocats vont commencer à polémiquer à propos de ce que
12 vous avez dit et du sens qu'il faut attribuer à vos propos. Et donc, ce sera un peu
13 difficile pour nous de préciser la situation.

14 Mais est-ce que vous convenez que la route que nous voyons grâce au satellite... à
15 l'image satellitaire de Google Earth ou de la... de la carte Google, plutôt, est-ce que
16 cela correspond à la route de Kisumu ? Donc, cette route, est-ce que vous la placeriez
17 au milieu du... de la cellule L11 ?

18 R. Oui, elle semblerait... il semblerait, effectivement, que ce soient les mêmes,
19 Monsieur le Président.

20 M^e FAAL (interprétation) :

21 Q. Et nous, ce que nous avançons, c'est que, sur la droite ou à la droite de cette route,
22 il ne s'agit pas de Langas, il s'agit de Riscof (*phon.*) ; qu'avez-vous à nous dire à ce
23 sujet ?

24 R. Écoutez, je n'en sais rien. Je ne le sais pas, cela.

25 Q. Et, Monsieur le témoin, si vous prenez Langas, si vous regardez la feuille ou la
26 fiche où vous avez Langas, la seule structure qui a été détruite ou plutôt les seules
27 destructions que vous n'avons sur cette fiche correspondent à 16 points, n'est-ce
28 pas ?

1 R. Une fois de plus, comme pour Kimumu, il y a des points de destruction
2 supplémentaires dans la zone des coordonnées qui m'ont été données comme
3 correspondant à Langas, mais il faudrait déterminer les limites de ce que, vous, vous
4 considérez comme Langas.

5 Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

6 Q. Mais nous vous avons fourni l'image qui, pour nous, correspond à Langas. Alors,
7 est-ce que vous pourriez, je vous prie, nous indiquer les destructions qui s'inscrivent
8 dans le périmètre de Langas ?

9 R. Donc, vous parlez du centre commercial ? Vous, vous dites qu'à partir du centre
10 commercial jusqu'à la route de Kimumu, c'est la zone de Langas ?

11 Q. Oui.

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : « Jusqu'à la route de Kisumu », se reprend
13 l'interprète.

14 M^e FAAL (interprétation) :

15 Q. Oui, c'est cela.

16 R. Et il s'agit de l'image que vous m'avez fournie ; c'est cela ?

17 Q. Oui.

18 R. Alors, en fait, il y en a trois... au niveau de L10, deux ou trois qui se trouvent au
19 sud ou juste en dessous du centre commercial que vous avez identifié.

20 Q. Oui, mais là, il s'agit, en fait, des points de destruction de Kisumu, Kisumu
21 Ndogo, n'est-ce pas ?

22 R. Oui, mais cela dépend, en fait, des limites de la zone, parce que, là, au milieu,
23 vous avez, au milieu, du côté droit de la fiche L10, vous avez un point jaune qui
24 correspond à une structure probablement détruite.

25 Q. Oui, mais ce qui m'intéresse plutôt, ce sont les structures qui sont véritablement
26 détruites. Vous en trouvez d'autres ?

27 R. Non.

28 Q. Fort bien.

1 Alors, nous allons, maintenant, nous intéresser au cas du... de la localité d'Huruma.

2 M^e FAAL (interprétation) : Huruma a été identifiée au niveau H4, 0092-1067.

3 Et pour ce qui est de l'atlas, il s'agit de la page H4. Est-ce que vous pourriez afficher
4 ça sur l'écran, je vous prie ?

5 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

6 Q. Est-ce que vous le voyez ?

7 R. Oui.

8 Q. Donc, là, il s'agit de l'endroit que vous avez identifié comme étant Huruma ;
9 est-ce bien exact ?

10 R. C'est exact, au vu des coordonnées qui m'ont été données.

11 Q. Voilà ce que nous avançons : Huruma s'étend jusqu'à cette ferme de céréales,
12 donc cette ferme à blé qui se trouve, en fait, dans la périphérie d'Eldoret ;
13 qu'avez-vous à répondre à ce sujet ?

14 R. Je... Je n'en sais rien. Je ne le sais pas, cela.

15 Q. Et le G4 et le G3, cela correspond à Huruma, et ce, jusqu'à la ferme... la ferme
16 jusqu'à la *wheat farm* ; est-ce que vous pouvez regarder les carrés G4 et G3, je vous
17 prie ? Alors, G4, c'est 0092-1052.

18 Vous le voyez ? Regardez, il y a, en fait, cet espace triangulaire qui correspond... qui
19 correspond, en fait, à... ah ! non ! non pas à la *wheat farm*, mais juste en dessous, juste
20 en dessous, vous avez... juste en dessous, du côté gauche, vous avez la *wheat farm* ; et
21 c'est là que se termine Huruma. Qu'avez-vous à nous dire ?

22 R. Écoutez, une fois de plus, je ne le sais pas.

23 Q. Mais est-ce que le Bureau du Procureur vous a donné des renseignements à
24 propos de... des limites d'Huruma ?

25 R. Non, non, ils m'ont donné les coordonnées.

26 Q. Alors, puis-je vous demander de vous intéresser au G3 qui correspond à la
27 page 1051 ?

28 M^e FAAL (interprétation) : Est-ce que cela pourrait être affiché à l'écran ?

1 (Le greffier d'audience s'exécute)

2 Donc, est-ce que cela pourrait être agrandi, je vous prie ?

3 (Le greffier d'audience s'exécute)

4 Q. Nous, nous disons que cet espace vide qui se trouve du côté droit, juste à la droite
5 du milieu de la page, eh bien, cela correspond justement à cette *wheat farm* qui sépare
6 Huruma du barrage routier ; qu'en dites-vous ?

7 R. Je ne le sais pas.

8 Q. Pourrais-je vous demander de consulter ce document qui figure à l'onglet 3... à
9 l'onglet 3 du classeur de la Défense ?

10 M^e FAAL (interprétation) : Pourriez-vous afficher le document KEN-D09-0034-0002 ?
11 Est-ce que vous pourriez l'afficher, je vous prie ?

12 (Le greffier d'audience s'exécute)

13 Q. Monsieur Bromley, vous remarquerez que, en haut, au milieu, en haut de la page,
14 vous avez cet endroit où il est indiqué « *wheat farm* » ; cela se trouve à la gauche de la
15 route. Vous le voyez, cela ?

16 R. Oui.

17 Q. Si vous prenez le G3, vous verrez que la... que cet endroit *wheat farm* correspond
18 à l'espace vide ou au champ vide qui se trouve dans la partie inférieure de G3 ; est-ce
19 bien exact ?

20 R. Oui, apparemment.

21 Q. Et si vous suivez la route... la route Eldoret-Jua Kali qui figure sur cette carte, sur
22 cette carte Google, vous verrez, en fait, que vous arrivez à un autre champ où il est
23 écrit « Sous district... » « Hôpital du sous-district d'Huruma », n'est-ce pas ?

24 R. Oui.

25 Q. Et vous conviendrez...

26 Une petite minute, je vous prie.

27 Vous conviendrez que cela se trouve au H4 de la page de l'atlas que vous avez
28 fournie ? Donc, cela correspond à 0092-1067. Page 4 ou... H4, plutôt.

1 R. Oui, il semblerait que ce soit le cas, en effet.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et où est-ce que cela se
3 trouve ?

4 M^e FAAL (interprétation) : H4.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, je sais, je sais, mais
6 j'aimerais comprendre le lien entre les deux, pour être absolument sûr que nous
7 voyons les mêmes choses ou la même chose.

8 M^e FAAL (interprétation) :

9 Q. Si vous prenez à partir de la *wheat farm*, la route qui... la route d'Eldoret-Jua Kali
10 et vous allez vers le sud, donc, vous voyez qu'il y a un champ. Et au centre de ce
11 champ, vous avez un point et il est indiqué : « Hôpital du sous-district Huruma ». Il
12 s'agit du même lieu qui se trouve du côté droit de... du H4.

13 R. C'est dans la cellule H5, juste au bord de la page, c'est cela ?

14 Q. Oui.

15 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vois la route, je vois la
17 route qui se trouve sur H5, je la vois assez clairement. Elle a une direction
18 nord-ouest-est, approximativement sur cette carte... enfin, sur cette page.

19 M^e FAAL (interprétation) : Oui, c'est le prolongement de ce qui figurait dans la
20 dernière cellule de H4. Et ce que nous disons, Monsieur le Président, c'est que cet
21 endroit est... correspond au champ que nous avons sur la carte Google Earth, là où
22 vous avez un point et où il est indiqué « Hôpital du sous-district d'Huruma ».

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

24 Q. Monsieur Bromley, vous êtes d'accord avec cette formule ou cette proposition ?

25 R. Oui. Juste à titre de rappel, je dirais que la direction de... les pages de l'atlas... ou le
26 nord des pages de l'atlas est tourné légèrement vers la gauche. Alors, il y a une
27 différence entre les cartes Google que vous avez vues où le nord est dirigé vers le
28 haut, alors que sur mon atlas, le nord est dirigé, orienté légèrement vers la gauche.

1 Donc, vous... vous pouvez le voir, la flèche nord qui se trouve en haut, à gauche de
2 la page. Ce qui fait que la route que vous voyez sur le H5 semble être la route
3 d'Eldoret. Le bâtiment que vous voyez à la gauche, au milieu du champ, sur H5 est
4 également visible du côté droit de la page sur H4.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Poursuivez,
6 Maître Faal.

7 M^e FAAL (interprétation) :

8 Q. Donc, vous convenez que l'image de Google Earth couvre toute la zone qui
9 correspond ou toute la zone que vous avez, en fait, à H3 et à H4.

10 R. Oui.

11 Q. Et cela couvre également la zone de G4, H3 ; c'est cela — G4, H3 et H4, n'est-ce
12 pas ?

13 R. Oui.

14 Q. Et si vous prenez les fiches de l'atlas que vous avez fournies, nous allons
15 commencer par H4, là, il n'y a pas de destruction visible, n'est-ce pas ?

16 R. C'est exact.

17 Q. Et pour le H3, il n'y a pas de destruction non plus ; est-ce bien exact ?

18 R. Non, non, il se peut qu'il y en ait trois au... sur le H3.

19 Q. Peut-être, mais il faut vraiment faire des efforts pour les trouver.

20 R. Oui. Eh bien, est-ce que nous pouvons avoir le H3 sur l'écran.

21 Q. Oui.

22 M^e FAAL (interprétation) : Est-ce que le document 0092-1066 pourrait être affiché à
23 l'écran — c'est le H3 ?

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Est-ce que vous pourriez agrandir l'image, je vous prie ?

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 R. Ça, c'est H4, c'est le H3 qu'il nous faut.

28 Est-ce que vous pouvez déplacer cela vers le bas ?

1 (Le greffier d'audience s'exécute)

2 M^e FAAL (interprétation) :

3 Q. Il faut vraiment, vraiment faire des efforts pour en trouver.

4 R. Oui, c'est plus difficile avec le PDF. Il se peut qu'il y en ait trois ou quatre, voire
5 cinq. Dans la cellule d'à côté, il y en a au moins trois.

6 Q. Mais de quelle cellule vous parlez ?

7 R. De la cellule qui se trouve vers « le » gauche, la cellule contiguë sur la gauche.

8 Q. Oui, mais ça, c'est de l'autre côté de la rivière et ça, ce n'est plus du tout Huruma,
9 c'est Kipkenya (*phon.*).

10 Bien. Nous allons, maintenant, demander le G3. Est-ce que vous êtes... Ou plutôt,
11 non, non, le G4, en fait.

12 Est-ce que vous êtes en mesure de trouver des destructions sur la fiche G4 ?

13 R. Non.

14 Q. Donc, voilà. Voilà l'étendue des destructions à Huruma ; c'est cela ?

15 R. Il s'agit des destructions dans ces cellules.

16 Q. Monsieur Bromley, si dans... dans le meilleur des cas, et là, je pense aux éléments
17 de preuve, donc, si nous... si nous avons le meilleur scénario, nous avons
18 environ 56 structures détruites à Kimumu ; vous vous en souvenez ?

19 R. Oui.

20 Q. Et il y en a 48 à Yamumbi ; vous vous en souvenez ?

21 R. Oui.

22 Q. Et environ 60 à... ou 16 (*se reprend l'interprète*) à Kisumu Ndogo, à Langas ; vous
23 vous en souvenez ?

24 R. Oui.

25 Q. Et il n'y en a quasiment pas à Huruma ; est-ce bien exact ?

26 R. Oui.

27 Q. Eh bien, écoutez, je vous remercie, et je ne vais plus vous importuner davantage.

28 Je vous souhaite un excellent retour, un excellent voyage de retour, peut-être que
10/04/2014

1 nous nous reverrons dans une autre affaire. Et entre-temps, je vais m'occuper de
2 questions d'intendance et demander que les documents que nous avons utilisés lors
3 du contre-interrogatoire soient versés au dossier.

4 M^e FAAL (interprétation) : Et je demanderais que la carte que nous avons utilisée
5 pour voir Beta Farm et Kimumu, qui est la carte KEN-D09-0001... donc
6 KEN-D09-0034-0001 et la carte que nous avons utilisée...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une carte à la fois, je vous
8 prie.

9 Ah, mais vous avez utilisé les deux ?

10 Alors, nous allons procéder étape par étape : un numéro ERN à la fois.

11 M^e FAAL (interprétation) : Oui, tout à fait.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous commencez par
13 lequel, Maître Faal ?

14 M^e FAAL (interprétation) : Pour... la carte de Kiambaa.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais de quel onglet
16 s'agit-il ?

17 M^e FAAL (interprétation) : Onglet 11, KEN-D09-0034-0009.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'accusation, qu'en
19 pensez-vous ?

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Pas de... d'objection, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cela sera versé au dossier.

22 Quel est le document suivant pour la Défense de M. Ruto, pour que nous ne vous
23 demandions pas d'intervenir à chaque fois ; qu'avez-vous à dire à propos de ces
24 documents ?

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Je ne pense pas que j'aurais des objections, mais
26 peut-être que vous pourriez me donner les onglets, pour que je puisse identifier les
27 documents, mais je ne pense pas que j'aurais des objections.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons procéder un
10/04/2014

1 document après l'autre.

2 M. STEYNBERG (interprétation) : Fort bien.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, nous avons accepté le
4 versement au dossier du document 0009.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0034-0009, document public, se verra
6 attribuer la cote EVD-T-D09-00193.

7 M^e FAAL (interprétation) : Est-ce que je peux demander que la carte qui montre Beta
8 Farm et Kimumu soit versée au dossier ?

9 Le numéro de référence est KEN-D09-0034-0001.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Où est-ce que cette carte se
11 trouve ?

12 M^e FAAL (interprétation) : À l'onglet 2, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cette carte sera versée au
14 dossier, c'est le... la pièce suivante pour la Défense de M. Ruto.

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Je n'ai pas d'objection à soulever, mais il se peut
16 que je souhaite montrer au témoin une version élargie de cette carte, parce que je
17 pense qu'il y a des informations importantes qui n'ont pas été indiquées sur cette
18 carte.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour les questions
20 supplémentaires, alors ?

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, oui, tout à fait.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, ce document est versé
23 au dossier.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0034-0001, document public, se verra
25 attribuer la cote EVD-T-D09-00194.

26 M^e FAAL (interprétation) : Et le document suivant est le document... est la carte
27 Google Earth de Kisumu Ndogo qui figure à l'onglet 4. Le numéro ERN est
28 KEN-D09-0034-0003.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Versé au dossier.
- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0034-0003 se verra attribuer la cote
- 3 EVD-T-D09-00195. Le document est public.
- 4 M^e FAAL (interprétation) : Document suivant : il s'agit de l'image de Google Earth
- 5 pour le sous-district d'Huruma. Alors, KEN-D09-0034-0002.
- 6 M. STEYNBERG (interprétation) : Pas d'objection.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous acceptez
- 8 qu'il s'agit d'Huruma, donc... ou vous ne soulevez aucune objection pour ce qui est
- 9 de l'admission de ce document ?
- 10 M. STEYNBERG (interprétation) : Pas d'objection à propos de l'admission de ce
- 11 document. Et ceci étant dit, je ne dis pas que la... il s'agit de la zone.
- 12 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0034-0002, document public, se verra
- 13 attribuer la cote EVD-T-D09-00196.
- 14 M^e FAAL (interprétation) : Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, Maître Faal.
- 16 Maître Kigen-Katwa, est-ce que cela va durer jusqu'à la pause déjeuner, votre
- 17 contre-interrogatoire ?
- 18 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et je crois comprendre que
- 20 vous ne poursuivrez pas après ?
- 21 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je ne me souviens pas que vous m'ayez posé la
- 22 question, mais cela ne devrait pas durer plus d'une heure ; une heure grand
- 23 maximum, Monsieur le Président.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous en prie.

QUESTIONS DE LA DÉFENSE

26 PAR M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

27 Q. Bonjour, Monsieur Bromley.

28 R. Bonjour.

10/04/2014

1 Q. Je vais exclusivement m'intéresser aux estimations que vous nous avez données
2 pour ce qui est des distances et des temps de déplacement. Et cela... Et d'ailleurs,
3 nous nous étions mis d'accord avec l'autre équipe à ce sujet.

4 Alors, il y a une lettre de consigne qui vous a été donnée, qui figure à l'onglet 5. C'est
5 la lettre dans laquelle on vous demande de... d'être expert. Il s'agit du document
6 KEN-OTP-0092-0928.

7 Alors, Monsieur Bromley, je vais vous poser quelques questions, d'abord trois
8 questions générales avant d'entrer dans le détail de l'utilisation des hélicoptères et
9 des voyages par route.

10 Est-ce que vous pourriez confirmer premièrement — et c'est ma première question
11 — que vous avez utilisé des coordonnées qui étaient les coordonnées qui vous
12 étaient données par l'Accusation ?

13 R. Oui, toutes les coordonnées qui m'ont... que j'ai utilisées sont des coordonnées qui
14 m'ont été données par le Bureau du Procureur.

15 Q. Et est-ce que... est-ce que vous avez vérifié si ces coordonnées, qui
16 correspondaient aux noms des lieux qui vous avaient été fournis par l'Accusation
17 étaient exacts ?

18 R. Si je ne m'abuse, dans certains cas, j'ai pu les voir sur les cartes Google. Dans
19 d'autres cas, je ne disposais d'aucune autre information à propos de ces lieux. Mais
20 j'ai vérifié, ceci étant dit, que les coordonnées figuraient ou correspondaient aux
21 zones générales. Ça, c'est une vérification standard, parce que parfois, les chiffres
22 sont inversés, mais je n'ai... je... j'ai utilisé... enfin, je n'ai utilisé rien d'autre à part
23 Google Maps... Earth pour vérifier cela.

24 Q. Mais est-ce que vous êtes en mesure de dire aux juges de la Chambre que les
25 différentes coordonnées correspondent exactement aux informations à propos des
26 lieux fournis par l'Accusation ?

27 R. Non, non, je ne peux pas le faire maintenant, et il faudrait que je voie quelles sont
28 les coordonnées visibles sur Google Maps. Mais bon, j'ai... j'ai procédé à une

1 vérification... une première vérification pour ce qui était de leur exactitude, et c'est
2 tout.

3 Q. Donc, pour ce qui est, donc, de l'utilisation de l'hélicoptère et de votre rapport à
4 ce propos, à la page KEN-OTP-0092-0928, que...

5 Je vais relire la référence, si vous me le permettez : 0092-0919.

6 Voici ce que vous avez dit — je vous cite... Vous avez dit que vos estimations en ce
7 qui concerne le temps de trajet entre les différents emplacements qui vous ont été
8 demandés étaient... étaient... ou faisaient l'objet de certaines réserves, n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Donc, ce que vous avez identifié au... à la page 0919, eh bien, comprend le temps
11 qu'il faut pour décoller et pour atterrir, et les manœuvres en vol ; c'est cela ?

12 R. Non, les calculs ne prenaient pas en compte ces trois variables. Décollage, vol
13 direct sans manœuvre en vol, atterrissage. C'est ce qui a été pris en compte.

14 Q. Oui, enfin, bon, j'imagine que le décollage se fait à la vitesse que vous avez
15 estimée, que l'on trouve à... en bas de la page 0920. Donc, vous dites que lorsque la
16 vitesse... la... la vitesse, au départ, est 248 kilomètres/heure, et ensuite, on ralentit
17 jusqu'à 200 kilomètres/heure ; c'est cela ?

18 R. Écoutez, normalement, c'est la vitesse de vol juste après la... le décollage, et
19 ensuite, on accélère pour atteindre ces vitesses.

20 Q. Bien, Monsieur Bromley, mais vous... vous confirmez, n'est-ce pas, que déjà, ces
21 paramètres entrent dans la... l'estimation de la... de... du temps de trajet, mais il y a
22 aussi le poids, le cargo dans... dans l'hélicoptère ?

23 R. Cela va un peu au-delà de mes possibilités, mais il est... j'imagine que la vitesse
24 record, la vitesse maximum donnée par le fabricant de l'hélicoptère prend en compte
25 très certainement le cargo.

26 Q. Et qu'en est-il de l'altitude ?

27 R. Non, non. On n'a pas fait de calcul en utilisant l'altitude. On a juste pris en compte
28 la position de l'hélicoptère qui allait vers sa destination.

1 Q. Oui, je comprends bien, mais enfin, moi, je dis que, quand même, le temps de
2 trajet en hélicoptère dépend aussi de l'altitude à laquelle voyage cet hélicoptère, et à
3 la... et la vitesse utilisée par cet hélicoptère.

4 R. Écoutez, je ne suis pas un spécialiste d'hélicoptères.

5 Q. Et la température extérieure, aussi, a un impact sur le temps de trajet ?

6 R. Non, moi, j'ai juste utilisé la vitesse donnée par le fabricant de l'hélicoptère, je la
7 multiplie par la distance et c'est ainsi que j'ai ma durée.

8 Q. Oui, mais lorsque vous avez... vous avez identifié différents hélicoptères qui,
9 d'après vous, se... avaient été mentionnés dans les médias kenyans, donc... et... c'est
10 Eurocopter AS350, l'Eurocopter AS365, l'Eurocopter EC145, le (*inaudible*) MD500 et le
11 Robinson R44 ; c'est cela ?

12 R. Oui.

13 Q. Mais pouvez-vous confirmer que ce n'est pas l'Accusation qui vous a fourni ces
14 modèles d'hélicoptère ?

15 R. Oui.

16 Q. Donc, vous avez parlé donc du temps de... du temps de... du temps de décollage,
17 du temps en vol, du temps d'atterrissage, les manœuvres en vol, le cargo, l'altitude.
18 Tout ceci... tout ceci, bien sûr, a un impact sur la durée du trajet, n'est-ce pas ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais d'après vous, que...
20 qu'est-ce que le témoin a utilisé lorsqu'il... Quels sont les paramètres qu'il a factorisés
21 pour... pour calculer le temps en vol ?

22 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Uniquement l'atterrissage... Il nous a bien dit
23 que l'atterrissage, le décollage et les manœuvres en vol n'ont pas été pris en compte.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Reposez votre
25 question.

26 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je lui ai aussi demandé s'il avait pris en
27 compte l'altitude et le cargo, et il a dit non. Ainsi que la température extérieure, il a
28 aussi répondu non, là.

1 Q. Donc, monsieur le témoin, je vous dis que, normalement, si on prend en compte
2 tous ces paramètres, on augmente la durée du trajet pour aller d'un point à un autre
3 en hélicoptère, n'est-ce pas ?

4 R. Tout cela paraît logique. C'est pour ça que j'ai... j'ai utilisé deux vitesses en vol,
5 vitesse rapide et vitesse lente, pour avoir une durée de trajet assez variable. Parce
6 que j'ai quand même factorisé, dans mon calcul, la vitesse de l'hélicoptère.

7 Q. Dans votre rapport, vous faites référence aussi à un trajet allant du centre
8 commercial...

9 Enfin, là, je vous cite la page 0920 de votre rapport ; l'avez-vous trouvée ?

10 R. Oui.

11 Q. Est-ce que vous voyez... Vous voyez ce dont je parle ? *Kipkaren Salient Trading*
12 *Center* ? Kipkaren Salient — S-A-L-I-E-N-T ; vous le voyez ?

13 R. Oui.

14 Q. Et donc, pour aller jusqu'à Kass FM. Et vous nous dites qu'il faudrait qu'en
15 partant de... qu'en partant de Kipkaren Salient, il vous faut 63 minutes pour aller au
16 studio de Kass FM, et pour aller au... et que ce... et 78 minutes pour aller au même
17 endroit si la vitesse de l'hélicoptère est la vitesse rapide ?

18 R. En effet, c'est cela.

19 Q. Donc, c'est Kass FM qui se trouve à *Diani Road*. Donc, vous avez donc pris pour
20 hypothèse qu'il y a un héliport juste à côté ?

21 R. Pas forcément un héliport en bonne et due forme, mais au moins un champ où on
22 peut se poser.

23 Q. Avez-vous vérifié s'il y a bel et bien un endroit où on peut se poser juste à côté de
24 cet endroit ? Y a-t-il un héliport, y a-t-il un champ ?

25 R. Je n'ai rien vérifié.

26 Q. Ensuite, vous dites aussi qu'il faudrait 0 minute pour aller de Kipkaren Salient au
27 bureau de Kass FM qui se trouve à la Plaza ; vous... vous le voyez ?

28 R. Oui, il y a moins de 2 kilomètres entre ces deux endroits, donc, à cette vitesse-là,
10/04/2014

1 ça met moins d'une minute.

2 Q. Mais, monsieur Bromley, c'est impossible d'utiliser 0 minute pour aller d'un
3 endroit à un autre ?

4 R. Oui, enfin, lorsqu'on met 0, c'est parce que c'est moins d'une minute. Mais je suis
5 certain qu'on peut faire... qu'on peut faire un... que quand on vole à...
6 à 200 kilomètres/heure, il faut moins d'une demi-minute pour parcourir cette
7 distance. C'est ainsi que j'interprète les choses.

8 Q. Eh bien, vous dites, donc, qu'il faut... qu'il faut 63 minutes pour aller de... du
9 *Trading Centre* au studio de Kass FM. Mais d'après vous, Kass FM se trouvait là sur
10 la route de Diani ou est-ce que c'est vous qui avez... ou est-ce que c'est l'Accusation
11 qui vous l'a dit ?

12 R. Mais non, j'ai répété exactement l'information qui m'a été donnée.

13 Q. Bien. Restons... Restons là, allons voir votre... les consignes qui vous ont été
14 données par le Bureau du Procureur. Donc, c'est la page 0928, toujours du même
15 rapport.

16 L'avez-vous trouvée ?

17 R. Oui.

18 Q. Je vais vous donner lecture du dernier paragraphe de ce que vous demande... de
19 ce que vous demande l'Accusation.

20 Dernière phrase qui commence par « *after having identified* ».

21 Le voyez-vous ?

22 R. Oui.

23 Q. Voici ce qui est écrit, et je donne lecture : « Après avoir identifié les distances
24 demandées... »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute, je n'ai pas
26 trouvé cette page. Où se trouve-t-elle ?

27 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Onglet 5, KEN-OTP-0092-0928.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vois. « Après avoir
10/04/2014

1 identifié » ; c'est ce que vous voulez dire ?

2 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Tout à fait.

3 Q. Voici ce qu'on vous a demandé — je donne lecture : « Après avoir identifié les
4 distances demandées, on vous demande d'estimer le temps moyen qu'il faudrait
5 pour une personne transportée par hélicoptère ou en véhicule normal pour aller de
6 l'emplacement 2 à l'emplacement 1 au jour donné. »

7 Voyez-vous cela, Monsieur Bromley ?

8 R. Oui.

9 Q. D'après, donc, ce que moi, je vous ai montré, donc la distance entre Kipkaren
10 Salient et les bureaux de Kass FM, alors, dans la lettre d'instruction, on vous a quand
11 même donné des périodes bien précises. Le 6 décembre, par exemple, on voit à la
12 page 0929, avant-dernière rangée ; vous le voyez ?

13 R. Oui.

14 Q. Or Kass FM n'était pas du tout à cette adresse-là, le 6 décembre 2007. Il n'était pas
15 du tout sur la *Diani Road*, un peu au-delà de la route *Oredume Nairobi* ?

16 R. Mais moi, ça, je n'en savais rien.

17 Q. Toujours sur la... le même point, on vous a demandé combien de temps il aurait
18 fallu pour aller de... d'un endroit à un autre ce même jour. Alors, lorsque vous avez
19 fait votre calcul pour la durée du trajet le 6 décembre 2007, est-ce que vous avez pris
20 cela en compte, le fait que ce soit le 6 décembre, pour savoir si on allait, si
21 l'hélicoptère allait aller vite ou lentement ?

22 R. Non, cela n'a rien à voir.

23 Q. Donc, vous nous confirmez que toutes les estimations que vous avez effectuées...
24 Donc, vous nous confirmez que dans toutes les estimations que vous avez « fait », les
25 dates qu'on vous a données n'ont pas servi de paramètres qui auraient été pris en
26 compte ?

27 R. En effet.

28 Q. Monsieur Bromley, vous dites avoir utilisé des éléments qui se trouvent dans les
10/04/2014

1 médias pour déduire le type d'hélicoptère utilisé au Kenya ; vous vous êtes servi des
2 médias, c'est cela ?

3 R. Oui. J'ai fait une petite recherche sur Internet pour savoir le type d'hélicoptère qui
4 existait au Kenya à l'époque.

5 Q. Merci.

6 Donc, vous confirmez que dans votre rapport, vous n'avez rien incorporé qui
7 montrerait... qui... qui... qui... qui confirmerait que ces gens... que ces hélicoptères
8 étaient bien en utilisation au Kenya à l'époque ?

9 R. Mais enfin, ils provenaient... ces noms d'hélicoptères provenaient de sources
10 portant sur le Kenya. Je me souviens que l'une était une entreprise qui organisait des
11 safaris, par exemple. Enfin, ce genre de choses. L'autre, c'était une entreprise qui
12 offrait des services de transport en limousine, et... ce genre de choses.

13 Q. Eh bien, passons à autre chose.

14 Maintenant, voyons ce qui en est du transport routier. Passons à la page 0919 du
15 rapport.

16 Donc, vous avez bien dit au dernier... dernière phrase de la page 0919, vous émettez
17 une réserve, vous dites : « Estimer la... estimer la durée de trajet en voiture lorsque...
18 donc, sur la route, est plus complexe que de calculer un trajet par hélicoptère. ».

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur... Maître Katwa,
20 avant de poser ce type de questions, je réfléchis à la réponse du témoin, à propos de
21 la date qui était indiquée dans les instructions du Procureur.

22 Q. Pourquoi est-ce que cela aurait quoi que ce soit à voir avec la durée d'un trajet, la
23 date ? Expliquez-nous.

24 R. On m'a donné des dates pour différents emplacements, lorsque je cherchais des...
25 C'est lorsque je faisais mes recherches pour l'imagerie satellitaire pour savoir si les
26 satellites avaient vu quoi que ce soit à ces moments-là, et il semble que les dates
27 correspondaient d'un tableau à un autre.

28 Donc, en ce qui concerne mes recherches d'imagerie satellitaire, les dates étaient
10/04/2014

1 extrêmement utiles. En revanche, pour ce qui est de l'estimation des temps de trajet,
2 là, les dates me semblaient moins utiles. À moins qu'on commence à parler
3 d'embouteillages, par exemple, et... et embouteillages éventuels au Kenya à
4 différents jours. Mais là, je n'avais pas vraiment d'informations. Je ne savais pas s'il
5 pouvait y avoir un embouteillage à un endroit ou à un autre à une date bien précise.
6 Donc, moi, je me lance dans une conjecture. J'imagine qu'on m'avait donné la date
7 pour que j'intègre cela dans les durées de trajet routier, au cas où il y aurait des
8 embouteillages.

9 Q. En tout cas, en ce qui concerne le trajet aérien, on peut écarter l'utilité de la date.
10 Je vous en remercie. Mais bon, cela dit, il est vrais que par exemple, s'il y avait
11 énormément de pluie, un jour oui il y a un orage, un très mauvais temps, cela peut
12 avoir un impact sur la vitesse d'un hélicoptère ; n'est-ce pas ?

13 R. Oui, oui, sans doute, mais c'est toujours des spéculations. J'imagine que si le
14 temps est très mauvais, l'hélicoptère, parfois, ne peut tout simplement pas décoller.
15 Mais enfin bon, je n'ai pas vérifié les conditions météo au jour dit.

16 Q. Eh bien le vent aussi peut intervenir ?

17 R. En effet, en effet, mais je n'ai pas vérifié tout cela.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur... Maître Katwa,
19 continuez.

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

21 Q. Oui, et d'ailleurs, c'est vrai que les conditions météo, le vent, la pluie, tout cela a
22 un impact sur le temps de trajet ?

23 R. Oui, c'est pour cela que je vous ai donné une fourchette : temps de trajet rapide,
24 temps de trajet lent, c'est pour prendre en compte ce paramètre.

25 Q. Bon, mais j'en reviens à ma question à propos de la circulation routière, de la
26 route, enfin des... du calcul des durées de trajet sur route. Vous nous dites que c'est
27 beaucoup plus compliqué à estimer qu'un trajet par air ?

28 R. Oui.

1 Q. Et certaines des réserves que vous avez identifiées sont les suivantes : il y a déjà
2 la... la route, l'itinéraire... le meilleur itinéraire à choisir, alors qu'il y a quand même
3 un grand nombre d'itinéraires ?

4 R. Oui, moi, j'ai pris en compte qu'on allait... on prenait la route la plus rapide.

5 Q. Ensuite, vous avez aussi identifié d'autres réserves, que l'on trouve à la page 0920,
6 la circulation déjà ?

7 R. Oui.

8 Q. Deuxièmement, ensuite, les conditions... la météo ?

9 R. Oui.

10 Q. Ensuite, le type d'automobile ?

11 R. Oui.

12 Q. À la page 0919, Monsieur Bromley, dans la première phrase de votre rapport, je
13 donne lecture : « En février 2013, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la
14 recherche, Unosat, a effectué une analyse sur les temps de trajet entre différents
15 points au Kenya. ».

16 Vous l'avez... vous l'avez bien su (*phon.*) cela... vous avez bien écrit cela ?

17 R. Oui.

18 Q. Mais en 2013, en février 2013, les routes que vous avez utilisées comme étant les
19 routes... comme étant les routes qui avaient très certainement été empruntées pour
20 aller d'un point A à un point B, eh bien, vous n'avez pas vérifié si ces routes
21 existaient en 2007 ?

22 R. J'ai utilisé des données qui viennent de Google Map, il est vrai que ce sont des
23 données qui dataient d'août 2011, et il est absolument impossible de savoir ce qu'il
24 en était en 2007.

25 Q. Bien.

26 Donc, au... lorsque... à la fin de la... en bas de la page 0919, vous avez bien employé
27 les mots « l'itinéraire... le meilleur itinéraire qui serait le plus raisonnable parmi
28 toutes les routes existantes ».

1 C'est ce que vous avez écrit ; n'est-ce pas ?

2 R. Oui.

3 Q. À la page 0922, vous avez employé encore un autre mot, regardez la dernière
4 ligne de votre rapport, vous dites : « Une... une estimation de durée de trajet pour
5 une voiture lente et une voiture rapide pour le meilleur itinéraire a été fourni. ».

6 Vous voyez cela ?

7 R. Oui. .

8 Q. Donc, j'imagine que vous avez utilisé exactement le même raisonnement pour...
9 lorsque vous avez écrit la dernière phrase de la page 0919, lorsque vous dites que
10 « utiliser le meilleur trajet... le trajet le plus efficace possible ».

11 R. Oui.

12 Q. Maintenant, au milieu de votre rapport, voici ce que vous avez dit : « Pour
13 déterminer le temps de trajet par hélicoptère, d'un point à un autre... ils ont été
14 estimés en se basant sur les cinq hélicoptères les plus connus utilisés par des
15 compagnies de charter au Kenya et que l'on trouve dans... dont on trouve trace dans
16 les médias kenyans. »

17 Vous avez... vous avez bien écrit cela, n'est-ce pas ?

18 R. Oui.

19 Q. Alors, ce qui m'intéresse : avez-vous fait des recherches pour savoir quelle était la
20 circulation... quelle était la situation en matière de route au Kenya en 2007, surtout
21 en ce qui concerne les routes qui devaient être empruntées pour aller d'un point A à
22 un point B, tel (*phon.*) que cela vous avait été demandé ?

23 R. Non. J'ai pris la route allant de Nairobi à l'aéroport, une ou deux fois dans ma vie,
24 et je crois que c'était en 2010, et il y avait un embouteillage, en fait.

25 Q. Monsieur Bromley, si je vous disais que ce... que ce... que les temps de trajet que
26 vous nous avez donnés à la page 0921, pour aller... en ce qui concerne le point n° 3,
27 donc, pour aller de Sugoi à Nairobi ; vous le voyez sur la page 0921 ?

28 R. Oui.

1 Q. Eh bien, si je vous disais qu'il faut 7 heures pour aller de Sugoi à Nairobi, parce
2 qu'en 2007 les routes étaient épouvantables, dans un très mauvais état, qu'en
3 diriez-vous ?

4 R. Je ne peux pas dire quoi que ce soit à ce propos.

5 Q. Et toujours à propos de ce point n° 3, vous pouvez nous confirmer que vous
6 n'avez pas utilisé la date que l'Accusation vous avait donnée comme date de
7 référence dans votre calcul, n'est-ce pas ?

8 R. Oui.

9 Q. Donc, pour en terminer avec ce point sur la meilleure route possible, d'après
10 vous, comment avez-vous estimé la route la plus directe ?

11 R. Eh bien, c'est là qu'il y a des détails de mon logiciel qui rentrent en compte.
12 Mon logiciel choisit toujours la route la plus directe. Si on commence... si on fait... si
13 on lui demande de calculer toutes les routes possibles, dans ce cas-là, les calculs
14 peuvent durer toute une éternité.

15 Q. Donc, vous nous confirmez que les durées de trajet estimées que vous nous avez
16 données ici sont sans doute des temps minimums puisque ça ne prend pas en
17 compte les circulations, les embouteillages, le mauvais état des routes, et cetera, et
18 cetera ?

19 R. Oui.

20 Q. Donc, votre rapport, pour le temps de trajet par automobile... enfin, je me
21 reprends.

22 Le temps que l'on prend pour aller de A vers B dépend aussi, bien sûr, de la
23 motorisation du véhicule ?

24 R. Oui, mais bon, moi, j'ai pris comme modèle une voiture rapide et une voiture
25 lente.

26 Q. Même chose pour l'hélicoptère, cela dépend aussi de la motorisation de
27 l'hélicoptère ?

28 R. Oui. Oui, donc, les... l'échantillon d'hélicoptère que j'ai utilisé, il est dans une
10/04/2014

1 fourchette, entre des hélicoptères super rapides et très modernes, et des hélicoptères
2 plus antiques.

3 Q. Encore une question à vous poser : vous nous avez dit que vous êtes allé au
4 Kenya et que vous... en 2010, vous avez au moins roulé sur une route, mais vous
5 n'avez pas fait d'enquête pour utiliser... vous n'avez pas utilisé les rapports des
6 médias en... concernant 2007, mais de plus, vous n'avez pas, non plus... vous ne vous
7 êtes pas non plus penché sur l'état des routes, en 2007 ?

8 R. Oui, en effet.

9 Q. Donc, je vais en terminer avec mon contre-interrogatoire, et je vous pose vraiment
10 la dernière question.

11 Donc, les estimations de durée de trajet, même avec une voiture rapide, c'est quand
12 même le temps minimum que l'on... dont on aurait besoin pour aller d'un point A à
13 un point B ; c'est cela ?

14 R. Oui.

15 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : J'en ai terminé. Je vous remercie, Monsieur le
16 témoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

18 Monsieur Bromley, je vous remercie. Nous arrivons à la pause déjeuner.

19 Mais Monsieur Steynberg, vous avez besoin des questions supplémentaires ?

20 M. STEYNBERG (interprétation) : En effet, mais je pense que j'en aurai pour environ
21 un quart d'heure, pas plus.

22 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je viens de me rendre compte que je souhaite
23 demander le versement d'un document, document qui a déjà été communiqué.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : KEN-0092-1516 *(phon.)*. Donc, il a déjà été
26 versé au dossier par rapport aux destructions à Huruma. Je m'étais mis d'accord
27 avec mon confrère de l'équipe Ruto pour que ce soit lui qui s'occupe de ce document,
28 mais il semble qu'il y ait eu un petit oubli et il n'a pas présenté ce document.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Mais où se
2 trouve-t-il ? Dans quel onglet, Maître Katwa ?

3 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Il est là où vous pensez qu'il se trouve.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg ?

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Écoutez, le témoin n'a pas vu ce document, on ne
6 lui a pas montré, il n'a pas fait de commentaires sur ce document. Je ne vois pas sur
7 quel fondement on se base pour en demander le versement.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne me souviens pas.

9 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Peut-être que je peux demander tout
10 simplement au témoin de l'identifier. Je sais que j'en ai terminé avec mon
11 contre-interrogatoire, mais je vous demande votre indulgence. J'ai besoin d'encore
12 trois minutes.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Monsieur... Monsieur Kigen-Katwa, nous avons remarqué que
14 le document est confidentiel, pourriez-vous confirmer, s'il vous plaît ?

15 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : C'est un document qui n'est pas confidentiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est un document du
17 Bureau du Procureur ?

18 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Tout à fait.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Allez-y.

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) :

21 Q. Monsieur Bromley, penchez-vous sur l'onglet 10, s'il vous plaît, plus précisément,
22 le document KEN-OTP-0092-1516.

23 R. Oui, je le vois.

24 Q. Est-ce que vous pourriez confirmer qu'il s'agit bien du document que vous... que
25 votre employeur a fait avant que vous, en fait, ne vous... ne prépariez le rapport ?

26 R. Il semblerait que ce soit un document différent. C'est un document qui a été
27 produit le 20 janvier 2008. Donc, c'est assez longtemps avant que je n'arrive à
28 l'Unosat. Donc, 23 janvier 2008, me semble-t-il.

1 Q. Mais en fait, les conclusions sont assez semblables à celles que vous avez
2 dégagées vous-même, n'est-ce pas ?

3 R. Écoutez, une fois de plus je vous dirais que... bon, je ne pense pas que j'ai fait des
4 observations à ce sujet. Je n'ai pas vu... bon, non, j'ai vu le document, mais je ne
5 l'avais pas véritablement analysé.

6 Q. Mais dans la mesure où vous y avez fait référence, Monsieur Bromley, est-ce que
7 vous pourriez confirmer qu'il s'agit de destruction dans les... dans les propriétés
8 Kibera et Huruma, à la suite des violences postélectorales, et cela à Nairobi, donc ?

9 R. C'est le titre de la carte.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

11 Q. Mais est-ce que cela vient des mêmes séries que nous avons à l'onglet 8 et 9 du
12 classeur de... de l'Accusation ? - ?

13 R. Oui, oui. Il y a un code d'activation. C'est ainsi que nous appelons cela. Vous
14 voyez que cela est indiqué en haut. Il semblerait que ce soit le même code
15 d'activation. Donc, même si la carte que nous avons à l'écran a été produite, en
16 quelque sorte, 19 et 20 jours après la carte dont nous avons parlé.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous révisiez
18 votre point de vue, Monsieur le Procureur ?

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je n'ai pas véritablement
20 d'objection à ce que cela soit versé au dossier, mais franchement, je ne vois pas
21 quelle est la pertinence.

22 Là, il s'agit des destructions à Nairobi. Nous avons beaucoup entendu parler de
23 destructions ayant eu lieu de tel et tel côté de la limite, alors, à 1 ou 2 kilomètres,
24 bon, là, en l'occurrence, il s'agit de quelque 400 kilomètres de distance. Donc, pour ce
25 qui est de la pertinence, je ne vois pas franchement.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, fort bien, nous allons
27 verser cela au dossier.

28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je vous remercie.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, le greffier d'audience
2 va nous donner la cote, et ensuite nous prendrons la pause.

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

4 Le document KEN-OTP-0092-1516, document public, se verra attribuer la cote
5 EVD-T-D11-00043.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

7 Monsieur, nous allons maintenant faire notre pause déjeuner. Et je pense que vous
8 avez bien mérité votre déjeuner. Et nous reviendrons ici à 14 h 30.

9 L'audience est levée.

10 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 (*L'audience publique, suspendue à 13 h 05, est reprise en public à 14 h 33*)

12 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin,
15 rebonjour.

16 Monsieur le Procureur ?

17 Monsieur Steynberg.

18 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, et toutes mes
19 excuses.

20 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR (*suite*)

21 PAR M. STEYNBERG (interprétation) :

22 Q. Monsieur Bromley, il me reste simplement quatre domaines que j'aimerais
23 réexaminer en contre... en interrogatoire complémentaire.

24 Tout d'abord, en ce qui concerne la question posée par M. Sang (*phon.*), c'est-à-dire le
25 temps de transport au Kenya, je vais vous renvoyer à l'onglet n° 5, et en particulier à
26 la page 0921.

27 R. Voilà, je l'ai trouvée.

28 Q. En ce qui concerne le troisième point, c'est-à-dire le temps qu'il faut en voiture
10/04/2014

1 pour aller de Kass FM, des studios de Kass FM à la *Oledume Road* à Nairobi, vous
2 avez déclaré que, en minutes, cela... combien est-ce que ça prenait de temps en
3 minutes ?

4 R. Eh bien, en minutes, ce serait 420 minutes.

5 Q. Et vous seriez d'accord que, entre les deux heures que vous avez données, donc,
6 c'est la moyenne, d'après mon calcul...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

8 Q. Il y a quelque chose que nous appelons les mathématiques, n'est-ce pas, et l'heure
9 appropriée. Est-ce que vous demandez au témoin...

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, non, ça n'est pas une question, c'est juste une
11 observation. Et peut-être que la Cour pourra tirer les conclusions de cela elle-même.

12 Q. En ce qui concerne les questions qui vous ont été posées par la Défense de
13 M. Ruto, tout d'abord, les... les limitations en ce qui concerne la façon dont on
14 procède à la détection de feu — c'était la... lors de la première session du
15 contre-interrogatoire par M^e Faal —, en particulier, les cartes de détection d'incendie
16 qui vous ont été montrées, onglet n° 8, en particulier 0092-1514. On vous a posé une
17 question, en particulier, en ce qui concerne la carte du... en bas, à gauche, la date... en
18 date... la carte — pardon — en date du 29 et 30 décembre. Est-ce que vous vous
19 souvenez de cela ?

20 R. Oui.

21 Q. Eh bien, mon collègue vous a indiqué, au centre de la carte qui semble être la ville
22 d'Eldoret et il vous a dit que, dans cette région et dans les régions alentours, il n'y
23 avait pas eu de détection de feu pendant ces deux jours, n'est-ce pas ?

24 R. Oui.

25 M^e FAAL (interprétation) : Je pense que mon honorable contradicteur devrait être
26 plus précis dans ses questions. Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas eu d'incendie à
27 Eldoret pendant ces dates. J'ai dit simplement que, s'agissant de cette carte en
28 particulier, eh bien, les... les incendies qui sont indiqués ne sont pas ceux qui sont
10/04/2014

1 énumérés ici.

2 Donc, il ne faut pas qu'il y ait de malentendu.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous prenons bonne note
4 de votre remarque.

5 Est-ce que c'était votre question ?

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Eh bien, je... je ne sais pas. Il a posé plusieurs
7 questions au sujet de cette carte, mais... mais n'a jamais fait d'affirmation à ce témoin.
8 Donc, je... c'était une supposition de ma part, mon collègue pourrait peut-être
9 préciser.

10 M^e FAAL (interprétation) : Au lieu de critiquer la... la manière dont les questions
11 sont posées, mon contradicteur pourrait peut-être ne pas se livrer à des suppositions
12 et demander des précisions.

13 Ma... Ma question portait sur des... des incendies bien précis sur cette carte à une
14 date bien précise. Que le conseil ait compris ou non l'objectif de mes questions, ça, ça
15 n'est pas notre problème. Le fait est que nous avons identifié le fait qu'il y avait des
16 incendies à des lieux particuliers à des dates qui sont différentes des dates qui font
17 l'objet de cette charge. Et ça, c'est très important, à notre avis.

18 Le conseil ne voit peut-être pas son importance, mais tant pis.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Quoi qu'il en soit, je... je ne voudrais pas que la
20 Chambre reste sur un malentendu. Je vais donc poser quelques questions
21 complémentaires.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

23 M. STEYNBERG (interprétation) :

24 Q. Monsieur Bromley, est-ce qu'on peut tirer une conclusion de ces détections de...
25 d'incendie dans la zone autour de la ville marquée « Eldoret », ces deux jours ?

26 R. Eh bien, comme je l'ai dit, il y a plusieurs raisons pour lesquelles on n'ait pas
27 détecté une boule de feu par Modis, peut-être qu'elle ne brûlait pas là où les...
28 lorsque les satellites se trouvaient juste au-dessus, ou peut-être qu'elle était trop

1 petite, ou peut-être qu'il... que le feu n'était pas actif particulièrement à ce
2 moment-là, je ne sais pas.

3 Q. Il est possible qu'il y ait des incendies dans cette région-là qui n'aient pas été
4 détectés ?

5 R. Effectivement. Il y a quelquefois des... une couverture nuageuse qui empêche le
6 système satellite de détecter certaines choses.

7 Q. Et le fait qu'il y ait des incendies détectés dans d'autres régions, est-ce que ça vous
8 dit quelque chose au sujet de la couverture nuageuse en ce qui concerne Eldoret,
9 nécessairement ?

10 R. Je ne veux pas spéculer en ce qui concerne la nébulosité. On ne peut pas dire,
11 d'après les détections uniquement, s'il y avait une nébulosité importante ou pas. Il y
12 a d'autres manières de détecter s'il y avait des nuages dans cette région à ce
13 moment-là ou pas. Il faut regarder l'imagerie directe.

14 Q. La dernière question sur cette carte, en ce qui concerne le 31 décembre, est-ce que
15 vos observations au sujet de la disponibilité des données pour cette période font
16 référence à votre rapport... Vous pouvez faire référence — pardon — à votre rapport
17 si nécessaire. Nous voyons que le 31 décembre n'est pas repris dans cette carte. Vous
18 pouvez vous reporter au rapport, pour le vérifier.

19 Vous pouvez prendre la page 0885, onglet n° 4, si cela vous aide.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 R. 0885 ?

22 Q. Non, excusez-moi, 0886.

23 R. Donc, je regarde ce que j'avais comme imagerie lorsque j'ai établi ce rapport ; cette
24 zone était relativement nuageuse, effectivement, pendant la période
25 du 31 décembre au 3 janvier.

26 Q. Est-ce qui... Et si vous lisez la fin de ce chapitre ?

27 R. Eh bien, c'était nuageux, le 4 et le 5 janvier 2008. Ce qui a dégradé les possibilités
28 de détection d'incendie ces jours-là. Il y a des lacunes, donc, dans la couverture

1 Modis pour le 31 décembre 2007. Donc, ce jour-là particulier, l'orbite de Modis n'a
2 pas pu couvrir ce lieu particulier.

3 Q. Et donc, cela expliquerait le manque de données à cette date.

4 R. Oui.

5 Q. Merci. J'aimerais que nous passions maintenant à plusieurs autres... au sujet des...
6 des cartes différentes qui ont été montrées... qui vous ont été montrées pendant le
7 contre-interrogatoire et qui viennent, en particulier, de Google Maps et des images
8 satellite de Google Maps. On vous a posé plusieurs questions à ce sujet et au sujet
9 des frontières géographiques en ce qui concerne Google Maps.

10 Est-ce que vous pouvez faire un commentaire quant à l'exactitude des données de
11 Google Maps, et en particulier en ce qui concerne les limites géographiques de villes
12 précises ou de banlieues autour de ces villes ?

13 R. Non, je n'ai pas utilisé ces données. On ne peut pas vraiment avoir accès à... Enfin,
14 on ne peut pas vraiment dire si elles sont précises ou valables.

15 Q. En particulier, il y a une carte Google Maps en ce qui concerne la zone de
16 Kimumu ; est-ce que vous voyez cela ?

17 R. Yes.

18 Q. Sur mon exemplaire, ça n'est pas très clair, malheureusement, mais cette carte
19 vous a été montrée. C'est l'onglet n° 1 du classeur de la Défense, KEN-D09-0030...
20 0033... 0033-0011.

21 R. Oui, je vois cela.

22 Q. Mon... Ah ! Voilà. Oui. Donc, ERN... la référence ERN est la suivante : 0034-0001.

23 Est-ce que vous pourriez reprendre cette image que je viens de... de citer, donc
24 0034-0001 — 0034-0001 ?

25 Je ne le vois pas très clairement sur mon exemplaire, mais sur l'écran, on voit une
26 zone obscurcie, à 45 degrés à gauche, en dessous du grand croisement que vous avez
27 identifié, où vous avez — pardon — identifié plusieurs structures détruites ; vous
28 voyez ce que je vous indique ?

1 R. Oui.

2 Q. Maintenant, d'après ce que disait mon contradicteur, je ne suis pas sûr de... qu'il...
3 Enfin, je suis sûr qu'il me corrigera, si je me trompe. Il a déclaré que cette zone
4 obscurcie montrait la frontière de la région connue comme Kimumu. Est-ce que vous
5 avez compris cela ?

6 R. Oui.

7 Q. Alors, cette zone obscurcie, est-ce qu'elle indique une... un quartier, un détail
8 géographique ? Est-ce que vous pouvez le dire ?

9 R. Non.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Je voudrais que le greffier d'audience donne la
11 possibilité à l'Accusation de pouvoir manipuler cette carte, pour que nous puissions
12 agrandir cette carte et mieux voir cette zone obscurcie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, on a parlé de cette zone
14 obscurcie, mais en fait, il y en a plusieurs. Alors, il vaudrait mieux... il vaudrait
15 mieux faire référence plutôt à ce qui y est indiqué par écrit, les lettres qui
16 apparaissent. De quoi parlez-vous exactement ? Vous avez parlé de 45 degrés à
17 gauche ?

18 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, je vais essayer d'être plus précis.

19 Sur mon écran, donc, il y a deux zones obscurcies, une sorte de variation de
20 couleurs. Donc, je fais référence à un triangle à l'envers, grossièrement, et des points
21 rouges.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant.

23 Vers le haut, Kimumu et l'école primaire de Kimumu.

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, voilà, ça, c'est le premier point en haut et
25 puis, ensuite, on a Kimumu et le collège de Kimumu.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voilà, c'est cela qui vous
27 intéresse, n'est-ce pas, cette zone grisée ?

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Est-ce que vous avez cette carte sous les yeux ?
10/04/2014

1 Donc, il faut appuyer sur le bouton « PC 1 » pour l'avoir sur vos écrans.

2 Q. Monsieur Bromley, est-ce que vous avez cette image sous les yeux ?

3 R. Oui.

4 Q. Vous voyez qu'il y a un croisement important au-dessus du point A en rouge, sur
5 cette carte ?

6 R. Oui.

7 Q. Et entre cet... ce croisement et la ville d'Eldoret, vous voyez qu'il y a une zone
8 grisée à l'intérieur de laquelle se trouve le point A ?

9 R. Oui.

10 Q. Cette zone grisée, qu'est-ce qu'elle représente ? Est-ce que vous pourriez nous le
11 dire ?

12 R. Non, je ne le sais pas.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une nouvelle fois, il faut
14 que le procès-verbal soit clair. Nous regardons maintenant une image à plus grande
15 distance. Il s'agit du... de la page D0001.

16 M. STEYNBERG (interprétation) : C'est l'église de Kimumu, la cathédrale de
17 Kimumu. C'était visible sur les mailles, sur les cartes maillées que le témoin a
18 regardées précédemment. Donc, on pourrait maintenant agrandir de manière à ce
19 qu'on puisse voir la zone entourant le point A.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Un peu plus.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Voilà.

24 Q. Alors, vous voyez, à... sur la droite de cette image, il y a le croisement, c'est le
25 même croisement que celui dont on parlait tout à l'heure. Vous êtes d'accord avec
26 ça ?

27 R. Oui.

28 Q. Dans cette zone grisée, on a... qu'on a beaucoup agrandie, vous voyez une

1 référence à... à l'église catholique de Kapsoya.

2 R. Oui.

3 Q. Kapsoya, c'est une... c'est un quartier différent de Kimumu ; vous êtes d'accord
4 avec ça ? Est-ce que vous le savez ?

5 R. Non.

6 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, que se... qu'est-ce qu'on est en
7 train de faire ici ? Est-ce que c'est un nouvel interrogatoire principal ou bien est-ce
8 que ce sont vraiment des questions qui découlent du contre-interrogatoire, parce que
9 mon contradicteur, maintenant, va dans des zones qui sont en dehors de Kimumu ?
10 Je ne sais pas si cette carte a pour objectif de montrer les limites de Kimumu. Si tel
11 est le cas, eh bien, on ne nous l'a pas encore dit. Il semblerait qu'il s'écarte des
12 questions qui ont été couvertes au cours du contre-interrogatoire. Et je m'en tiendrai
13 là.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il... Il semblerait qu'on fasse
15 le réexamen sur la base de vos cartes Google. Qu'est-ce qui se passe ?

16 M^e FAAL (interprétation) : Non, mais je pense qu'il va au-delà de cela. Il va vers des
17 zones qui correspondent à Kapsoya. C'est lui qui l'a dit.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il nous a dit qu'il se
19 rapprochait, enfin, qu'il agrandissait la zone grisée sur la carte Google.

20 M^e FAAL (interprétation) : Oui, mais c'est quelque chose de différent de ce que nous
21 avons fait. Ça ne découle pas directement de ce que nous avons fait, mais enfin, je
22 m'en tiendrai là.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui, c'est mieux comme
24 cela.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Si je peux préciser mon objectif, il s'agit de contrer
26 l'affirmation qui a été faite à ce témoin, à savoir que la zone grisée sur la carte,
27 onglet 2 de... du dossier de la Défense, que, dans cette carte, les limites de cette zone
28 grisée démontrent les... les limites de Kimumu.

1 Ce que je veux dire, c'est qu'il y a des zones qui sont Kimumu et qui sont en dehors
2 de la zone grisée. Et puis, il y en a d'autres qui ne sont pas Kimumu et qui sont
3 quand même dans la zone grisée. Donc, la conclusion, c'est que cette zone grisée
4 représente autre chose qu'un lieu géographique.

5 M^e FAAL (interprétation) : Si c'est le cas, alors, nous regardons des documents
6 complètement différents.

7 Le résultat de la recherche que nous avons présentée au témoin, c'était une... c'était
8 une recherche sur Kimumu, et nous avons présenté le résultat que nous avons
9 obtenu sur Google Earth.

10 Je connais personnellement cette zone géographique, je connais la localité, je sais où
11 se trouve Kimumu. Ce qu'on nous donne maintenant, c'est quelque chose de
12 totalement différent, puisqu'il s'agit de la cathédrale de Kimumu. Et donc, il est
13 difficile de partir de l'hypothèse, à partir de là, que ce qui est contenu dans ce
14 document est le même... est la même chose que ce qui a été présenté par la... la
15 Défense.

16 Lorsque le témoin a été contre-interrogé, la Défense était prête à concéder que des
17 zones qui ne sont pas présentées ici font également partie de Kimumu.

18 Et vous vous souvenez, Monsieur le Président, nous avons examiné des mailles qui...
19 qui montraient même la cathédrale de Kimumu et d'autres lieux. Donc, nous n'avons
20 pas montré tous les endroits qui constituent Kimumu.

21 Ce que nous avons montré, c'est que cette zone à Beta Farm n'appartient pas à
22 Kimumu. Nous n'avons pas montré ce qui figure en bas de cette carte. Et cela relève
23 d'un résultat de recherche différent de celui présenté par la Défense.

24 Nous avons... Nous avons recherché Kimumu, l'Accusation, la cathédrale de
25 Kimumu. Donc, les deux documents sont complètement différents.

26 Ça... Ça n'est peut-être pas évident, Monsieur le Président, mais c'est un fait. Nous
27 avons fait des recherches différentes et, donc, nous avons obtenu des résultats
28 différents. Ce qui est important, ici, c'est les zones incendiées dans Kimumu.

1 Nous pouvons regarder toutes les mailles de... du croisement jusqu'à Jerusalem, tous
2 ces points qui ont été comptés. Nous sommes tout à fait prêts à le faire. Le problème,
3 je le répète, c'est que le document présenté par l'Accusation n'est pas le même que
4 celui que nous avons présenté. Et cela... Et... Et laissons... faisons délimiter les
5 frontières de Kimumu. Et puis, ensuite, on verra, je... j'accepterais cela.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, ça, c'est quelque chose
7 qu'on ne peut pas résoudre pour le moment.

8 Laissons le... l'Accusation finir ses questions.

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Plutôt que d'essayer de répondre à mon collègue,
10 je vais tout de suite poser une question au témoin.

11 Q. Monsieur Bromley, que l'on cherche la cathédrale de Kimumu ou l'école primaire
12 de Kimumu, ou l'école primaire Sainte-Catherine de Kimumu, la zone qui est
13 montrée sur cette carte, en particulier la... le croisement en blanc et la zone grisée,
14 est-ce que c'est la... cela correspond à la même zone que ce qui est présenté à
15 l'onglet n° 2 de... du dossier de la Défense, c'est-à-dire le document de la Défense
16 0034-0001 ?

17 R. C'est la même zone. Le... L'onglet n° 2 présente une fraction réduite de cette même
18 zone.

19 Q. Et ce que vous voyez sur votre écran, la zone montrée sur votre écran... Bon,
20 disons, le haut de la zone grisée que vous voyez sur votre écran, celle qui a un... un
21 peu une forme de triangle, à gauche de... du grand croisement et au-dessus de la
22 lettre A, est-ce que cela correspond à la zone présentée à l'onglet 2 du document de
23 la Défense ?

24 R. Ça me semble représenter la même forme, le haut de la zone grise.

25 Q. Voilà, je crois que tout le reste, c'est spéculation. Votre annuaire... Votre atlas... —
26 pardon — votre atlas annoté, est-ce que vous pourriez le reprendre et certaines des
27 images ou des mailles qui vous ont été présentées par mon contradicteur ?

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je souhaiterais que la
10/04/2014

1 Section CMS me donne la possibilité de... d'afficher différents onglets.
2 Et j'aimerais demander que le... que l'huissier ou le greffier affiche la feuille B12. Il
3 s'agit du numéro KEN-0... OTP-0092-0985.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quel est onglet à nouveau ?
5 M. STEYNBERG (interprétation) : Onglet 10 du classeur de l'Accusation.
6 Q. En attendant que cela ne s'affiche, Monsieur Bromley, pourriez-vous, je vous prie,
7 reprendre la fiche B12 qui fait partie du classeur de la Défense ?
8 Donc, correction : onglet B2, le numéro ERN étant à nouveau 0985.
9 Voilà.
10 Est-ce que vous pouvez agrandir, je vous prie ? Zoomer ?
11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
12 Merci.
13 Q. Donc, est-il exact qu'il s'agit bien de la même zone que celle qui était indiquée par
14 mon confrère ?
15 R. Oui.
16 Q. Alors, je souhaiterais obtenir quelques précisions à propos de l'orientation de ces
17 deux cartes. Lors du contre-interrogatoire ainsi que lors de l'interrogatoire principal,
18 vous aviez indiqué que, sur vos cartes, le nord n'était pas juste en haut, mais qu'il y
19 avait une inclination légère vers la gauche et tel que cela était décrit par le signe
20 « nord » juste en dessous du A de l'atlas.
21 R. C'est exact.
22 Q. Donc, si... Et puisque nous ne pouvons pas brancher nos écrans d'ordinateurs, si
23 nous devons orienter la fiche B12 pour qu'elle... pour que son orientation... ou je
24 me reprends, si nous devons orienter l'onglet B2 pour qu'il corresponde à
25 l'orientation de la fiche B12 de l'atlas, il faudrait faire basculer ce document
26 légèrement vers la gauche, environ à 45 degrés pour que le... l'axe principal du
27 croisement, en fait, formé par la route jaune aille... fasse une ligne droite du haut
28 vers le bas.

1 R. C'est exact.

2 Q. Et nous voyons donc que cette route, nous la voyons, elle va du haut vers le bas,
3 c'est la même route, en fait, qui disparaît au bas de la fiche B12 de l'atlas, et qui, je
4 suppose, se prolonge sur la fiche C12.

5 R. C'est exact.

6 Q. Et convenez-vous que cette zone, ou plutôt que cette route, passe par la zone
7 colorée en gris que mes estimés confrères ont identifiée comme correspondant à la
8 zone de Kimumu ?

9 R. C'est exact.

10 Q. Et j'ai encore une ou deux questions.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais sur la fiche C12,
12 on voit une espèce de structure en forme de champignon, au milieu. À quoi cela
13 correspond ?

14 M. STEYNBERG (interprétation) : J'allais juste demander au greffier d'audience
15 d'afficher la fiche C12.

16 Je pense que cela serait extrêmement utile. Est-ce que nous pourrions, je vous prie,
17 demander l'affichage du document 0092-1000 ?

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Est-ce que nous pouvons zoomer, je vous prie, sur cet... sur ce document ?

20 Q. Monsieur Bromley, je pense que M. le juge Président fait référence à la structure
21 ronde qui se trouve au centre, au bas de l'image que nous avons maintenant sur nos
22 écrans. C'est bien de cette structure dont il était question ?

23 R. Oui, comme je l'ai dit, je pense qu'il s'agit de la cathédrale de Kimumu.

24 Q. Et pour que tout ce soit bien clair, est-ce que vous pourriez prendre l'onglet 2 du
25 classeur de l'Accusation, n° ERN 0943. Est-ce que cela représente la même structure ?

26 R. Excusez-moi, de quel onglet parlez-vous ?

27 Q. Onglet 2 du classeur de l'Accusation.

28 R. Ah, oui, oui, oui. Oui, oui, il s'agit du croquis ou de la photo 10 dans ce rapport.

1 Q. Est-ce que vous pouvez confirmer qu'il s'agit de la cathédrale de Kimumu ?

2 R. Oui.

3 Q. Fort bien. Donc, toujours sur la fiche C12, est-ce que... pouvez-vous nous dire...
4 ou qu'avez-vous à nous dire à propos du nombre de structures bel et bien détruites
5 et probablement détruites ?

6 M^e FAAL (interprétation) : Là, Monsieur le Président, j'ai l'impression que nous
7 sommes en train de revenir sur des questions qui ont déjà été abordées lors du
8 contre-interrogatoire. Il n'y a absolument pas de contentieux en la matière... de
9 contentieux en la matière, ou de controverse.

10 Nous avons compté le nombre de structures qui avaient été détruites sur le
11 document C 12. Il n'y a absolument pas de litige à ce sujet à savoir... pour savoir si
12 ces structures ont été détruites, oui ou non. Donc, je ne comprends pas pourquoi l'on
13 pose ce genre de questions.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Eh bien, si cela est accepté, Madame, Messieurs les
15 juges, je vais passer à autre chose.

16 Une toute dernière question sur ce sujet.

17 Q. Alors, nous allons revenir à la feuille... à la fiche de l'atlas, numéro ERN...
18 numéro ERN 1015, fiche D12... Non, c'est le D12. 1015, en fait, pour le numéro.

19 M^e FAAL (interprétation) : Monsieur le Président, même objection.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et quelle est cette objection ?

21 M^e FAAL (interprétation) : Il n'y a absolument aucun désaccord ou litige à ce sujet.
22 La route qui figure sur le D12 est le prolongement de la même route et fait partie de
23 Kimumu. Et nous avons, en fait, compté le nombre structures détruites à cet endroit.
24 Et là, il y a eu accord à ce sujet. Donc, cela ne devrait pas poser de problèmes.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Moi, je ne me souviens pas que nous ayons fait
26 référence à cette fiche.

27 M^e FAAL (interprétation) : Page 33, regardez à la ligne 12 de la page 33, tout est écrit
28 là-bas... là-dessus.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelle est votre question,
2 Monsieur Steynberg ?

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Je voulais juste indiquer qu'il s'agit de la même
4 route qui part depuis ce croisement jusqu'à Kimumu et qu'il y a un certain nombre
5 de structures qui ont été détruites, mais je m'en tiens à cela.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais M^e Faal ne s'y oppose
7 pas.

8 M^e FAAL (interprétation) : C'est justement cela, ce sont effectivement des éléments
9 que le témoin a apportés lors du contre-interrogatoire.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Alors, une question d'ordre technique.

11 Q. Mon estimé confrère a, à maintes reprises, posé des questions... vous a posé des
12 questions à propos de zones ou de secteurs sur vos cartes et vos images satellitaires.

13 Pour ce qui est des carrés ou des carreaux... des carrés qui vous ont été donnés par le
14 Procureur à propos de différents lieux, est-ce que ce sont des... des quadrillages, en
15 fait, qui représentent une zone bien précise ou est-ce que cela... est-ce que cela
16 correspond à des sous-sections arbitraires ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous comprenez la
18 question ?

19 R. Oui.

20 Alors, je dirais que les quadrillages qui ont été utilisés dans l'atlas sont
21 complètement arbitraires. En fait, ils ont été mis au point après que l'atlas, ou plutôt
22 après que l'analyse a été effectuée, et ils se sont fondés sur la... parce qu'il fallait que
23 nous divisions une image si grande en un nombre raisonnable de pages, tout
24 simplement.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Et lorsque vous avez un point, un point qui vous
26 est donné, est-ce que cela correspond à un point, une coordonnée ou à un... une
27 zone ? Alors, est-ce qu'il y a un point dans cette zone ?

28 R. Non, il s'agit tout simplement d'un... point ; il n'y a pas de superficie, et d'ailleurs,
10/04/2014

1 dans la lettre de consignes, d'instructions qui m'a été remises, ou que j'ai reçue, ils
2 sont identifiés, ces points, comme des points approximatifs.

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, je n'ai plus de questions à vous
4 poser.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, je vous remercie,
6 Monsieur Steynberg, et je vous remercie vivement, Monsieur le témoin.

7 Vous êtes arrivé au terme de votre déposition.

8 Merci de toute l'aide que vous nous avez fournie, et de tous les renseignements que
9 de vous nous avez donnés. Et en fin de cpte, nous... nous évaluerons ce que les
10 avocats feront de vos observations, mais merci d'être venu et je vous souhaite un
11 bon retour chez vous.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons lever
13 l'audience.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, nous allons lever
16 l'audience pour aujourd'hui, et demain, nous allons nous retrouver pour notre
17 première conférence de mise en état.

18 Vous avez reçu les informations à ce sujet ? Je m'adresse aux avocats.

19 Donc, vous avez reçu ça ? Très bien. Donc, nous nous retrouverons demain au... à
20 l'heure indiquée.

21 L'audience est levée.

22 (*L'audience est levée à 15 h 11*)